

## SOMMAIRE

- Forêts usagères et cantonnement dans le caplat  
au XIX<sup>e</sup> siècle (suite) ..... 1  
(Fernand Labatut)
- Les pontons du Bassin ..... 27  
(Michel Jacques, Hugues Teyssier)
- Paradis sur mer ..... 35  
(Guy Turbet-Delof)
- Echec à la cinquième colonne sur le Bassin d'Arcachon ..... 48  
(Jacques Clémens)
- Textes et documents ..... 60
- Dernière minute ..... 68

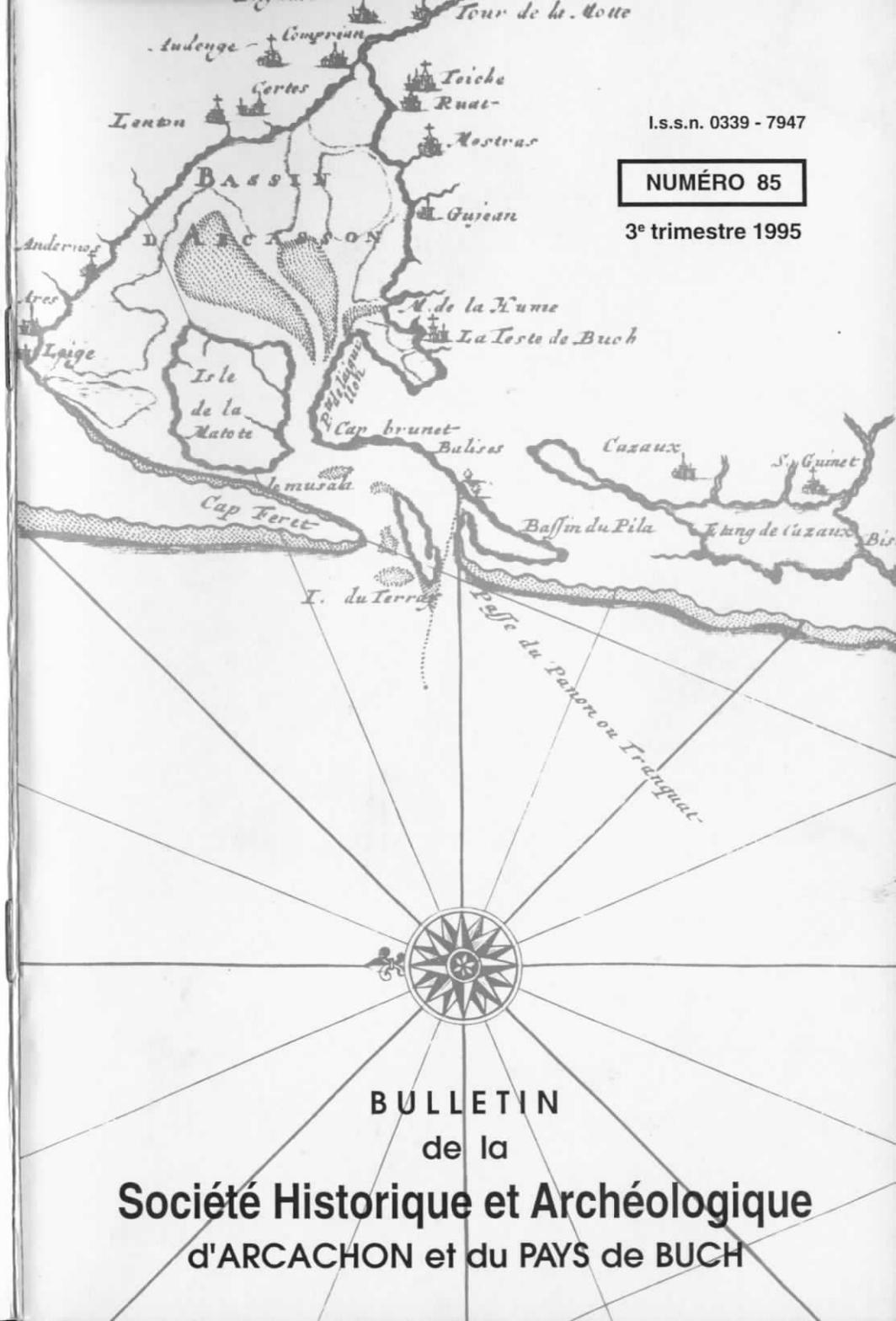
## "REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH"

(ouvrages parus, en vente en librairie ou par la Société)

- La Révolution à La Teste - 1789-1794  
(Fernand Labatut - 90 F)
- Histoire des produits résineux landais  
(Robert Aufan et François Thierry - 100 F)
- Oeuvres de Guillaume Desbiey (80 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon (2<sup>e</sup> édition)  
(guide itinéraire - 20 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux  
(guide itinéraire - 10 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (I)  
(actes du colloque - Arcachon octobre 1990 - 120 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (II)  
(actes du colloque - Arcachon octobre 1992 - 100 F)
- Pays de Buch et Côtes du Médoc, par Cl. Masse (30 F)
- La Naissance d'Arcachon - 1823-1857 (2<sup>e</sup> édition)  
(Robert Aufan - 80 F)

Directeur de la publication : M. BOYÉ  
Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 1995  
Commission paritaire de presse N° 53247  
23<sup>e</sup> année - Imprimerie Graphica - Arcachon

Prix : 40 francs



I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 85

3<sup>e</sup> trimestre 1995

BULLETIN

de la

**Société Historique et Archéologique**  
**d'ARCACHON et du PAYS de BUCH**

**La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch** (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

### COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion.  
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.  
**Année 1995 : 120 F.** (cotisation de soutien à partir de 150 F donnant droit à des tarifs préférentiels sur les livres et un cadeau).
- 3) - Le paiement s'effectue :
  - soit par virement postal direct :  
**Société Historique et Archéologique d'Arcachon**  
**4486 31 L Bordeaux**
  - soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert AUFAN, 56 bd du Pyla - 33260 LA TESTE-DE-BUCH.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars, sinon, le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

### *PAYS DE BUCH*

*Arcachon - La Teste de Buch - Gujan - Mestras*

*Le Teich - Mios - Salles - Belin-Beliet*

*Biganos - Marcheprime - Croix d'Hins*

*Audenge - Lanton - Andernos*

*Arès - Lège - Cap-Ferret - Le Porge*

*Lacanau - Saumos - Le Temple*

**N.B.** - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

## FORÊTS USAGÈRES ET CANTONNEMENT DANS LE CAPTALAT AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE (suite)

### LA COMMISSION DU CANTONNEMENT. LE RAPPORT BISSERIE

Le rapport de la Commission, *Des droits d'usage dans la Forêt de La Teste et de leur cantonnement*, imprimé à Bordeaux dès 1863<sup>(1)</sup>, est un ouvrage de 126 pages de format 21x27 dont l'importance témoigne du souci de «présenter une œuvre sérieuse qui puisse servir..., au moins pour commencer,... l'entreprise si difficile du cantonnement». Le fils de Jean Hameau (décédé en 1851), le Docteur Gustave Hameau, nommé maire de La Teste en remplacement de son ami Lamarque de Plaisance en 1857, avait démissionné en 1862 pour s'installer définitivement à Arcachon, en proposant au préfet la candidature d'un autre de ses amis, Bissérié. Respectivement président et rapporteur de la Commission du Cantonnement, onze notables éminents, les docteurs Jules Lalesque et Lalesque aîné, fils de Marsillon, notamment, Testerins et Arcachonnais, gros propriétaires, les avaient assistés dans leur tâche. Mais il est probable que le rapporteur Bissérié fut le maître d'œuvre de l'ouvrage.

Nous nous sommes étonnés précédemment<sup>(2)</sup> de l'apparente passivité des populations usagères lors du rachat des droits dans la Petite Forêt. Les considérations et les appels au calme que l'on trouve dans l'avant-propos permettent de mieux appréhender la situation : «Vous savez comme nous avec quels ménagements il faut toucher à ces questions des droits d'usage : nous sommes entourés de passions d'une singulière irritabilité, de préjugés qui datent de plusieurs siècles». On voit bien que rien n'a changé dans les esprits depuis Fructidor, que les querelles se perpétuent, la méfiance réciproque règne, les menaces demeurent, les mêmes, toujours ! «Ah, s'écrie-t-on, les propriétaires veulent détruire les droits d'usage ! Prenez garde, dit-on encore, les usagers incendieront la forêt !»

Véritable sermon qui s'adresse aux uns et aux autres, appel presque pathétique pour résoudre «une question d'intérêts hostiles», destiné à «tous les hommes de bonne foi». Les usagers comme les propriétaires sont donc concernés par ce rapport : «nous avons cherché et nous croyons avoir trouvé le moyen de mettre un terme à nos querelles, en conciliant tous les intérêts... Qu'il nous soit permis d'espérer que notre appel soit entendu...». Le rapport est uniquement destiné aux propriétaires. Il se compose de neuf chapitres qui s'articulent en deux sous-ensembles très cohérents. Les cinq premiers décrivent la forêt, font l'état des ressources et des revenus qu'elle procure, des richesses qu'elle pourrait produire, des causes de la sous-exploitation du massif. Nous les analyserons rapidement en nous tenant aux rapports qui révèlent les paysages, les façons, les mentalités, les projets.

## **I) LA FORÊT USAGÈRE EN 1863 : UNE COEXISTENCE ET DES ROUTINES NÉFASTES**

### **1) La forêt. Le revenu de son exploitation**

«Forêt magnifique... loin de se trouver dans un état

de production qui soit en rapport avec la richesse exceptionnelle de son sol et l'étendue de sa superficie, qui est de 3.854 hectares» : 196.325 pins donnant résine, 252.800 pins en réserve (plus de 20 centimètres/circonférence), très inégalement répartis dans les parcelles, 74.090 chênes trop vieux, uniquement bons à fournir du bois de chauffage, 3.749 chênes bons à la construction mais chétifs, 8.222 balièvres (dans les taillis) aussi mal répartis. Si bien que, la moyenne des arbres de place étant de 40 par hectare, sur 147 propriétés, 69 sont au-dessous de la moyenne, certaines pratiquement dépeuplées.....

En 1862, les propriétaires ont déclaré 941.919 kilogrammes de résine, soit (à 25 centimes le kg) un revenu total de 117.739 francs. On estime à 42.000 francs le revenu en bois. Résine et bois, la forêt rapporte annuellement 42 francs par hectare, revenu qu'on estime manifestement en dessous des possibilités de la Montagne ! Et on développe dans le chapitre suivant les façons d'un «système régulier d'aménagement» dont on évalue les rendements sur la base d'un soixantième (60 parcelles de 64 hectares, des pins de 1 à 60 ans, une parcelle coupée tous les 60 ans). Le rapporteur, à l'issue de ses calculs, estime que le revenu de cette exploitation serait pour le moins le triple du revenu de l'année 1862 !

### **2 - Les causes du peu de production de la forêt,**

au nombre de deux sont alors longuement évoquées : ce sont le libre parcours du bétail et la libre entrée des usagers.

**a) Le libre parcours du bétail...** «La forêt de La Teste est soumise, de fait, à la vaine pâture : des propriétaires, des usagers, des résiniers, des étrangers même y entretiennent des troupeaux de vaches, de chevaux, de porcs, et même de chèvres ou de brebis qui y séjournent d'un bout d'année à l'autre, n'y recevant d'autre nourriture que celle que ces animaux trouvent naturellement dans la forêt.» Cette vaine pâture dont les méfaits sont minutieusement étudiés, espèce par espèce, doit être abolie ! Dans le chapi-

tre IV, consacré à cette abolition, on rencontre un des problèmes, le plus difficile sans doute, interne, pour la Société des propriétaires : de nombreux propriétaires pratiquent la vaine pâture et ils n'ont pas, on le voit à travers l'exposé des griefs, l'intention d'abandonner cette pratique !

Ainsi, les ayant-pins sont divisés quant à l'interprétation de ce droit de pacage que l'article 1er de la transaction du 7 août 1746, reconduit en 1759, leur a concédé, divisés au point de procéder en justice. Et on analyse avec force commentaires les attendus de deux jugements contradictoires intervenus à deux ans d'intervalle en avril 1844 et en août 1848, à l'issue desquels on déplore que les propriétaires Lanusse et Sainlary, aient vu reconnaître leur «droit de faire pacager leurs troupeaux de vaches dans toute l'étendue de la forêt appartenant aux défendeurs». Et le rapporteur qui souligne que la question du cantonnement est soumise à cette abolition a proposé que, sous peine d'action devant les tribunaux, on invite, tous les propriétaires «individuellement, dans le délai d'un mois, d'une part à retirer leurs troupeaux de la forêt, d'autre part, à signer, en tant que de besoin, un acte de *renonciation au droit de pacage*.» Quarante sept propriétaires ont adhéré pour l'instant à cette proposition «et il y a lieu d'espérer que cet exemple sera suivi par tous.»

Il fallait souligner dans le texte qui devient une véritable mise en demeure, la profondeur de cette division et la différence des mentalités et des comportements pour mieux appréhender le contexte psychologique de cette invitation au cantonnement de la forêt usagère, que nous découvrirons plus tard.

**b) libre entrée des usagers** dans la forêt est au jugement de la commission la cause des abus qui se commettent journallement dans la forêt. «... les droits d'usage, tels qu'ils s'exercent aujourd'hui, sont la ruine de la forêt ... La seule chose praticable, c'est de séparer complètement les intérêts des usagers et ceux des propriétaires». Car, ainsi que le rapport l'a montré «surabondamment» dans l'expo-

sé des motifs, l'usager entre librement, coupe, foule aux pieds, «produit à l'égard des jeunes pins la plupart des effets si justement reprochés à la vaine pâture... par inattention ou par incurie, quelquefois par malice...», gaspille, fraude parfois, abuse.

### 3) - Innover ?

Et pour montrer que «la transaction qui nous régit aujourd'hui n'est plus en accord avec nos mœurs et nos lois», on entreprend un long historique des droits d'usage qui servira «à mieux comprendre» les titres des propriétaires, et qui conduit les exégètes à ces constatations amères :

- «Avec la révolution, la propriété est affranchie de redevances envers le seigneur, mais elle reste grevée de servitudes envers les usagers.
- Eh bien ! il faut le dire avec force parce que cela est vrai, l'esprit de la révolution de 1789 n'a pas porté tous ses fruits relativement à nous.» On mesure ici l'amertume que nous évoquions au début de notre propos. Rejetant la copropriété prétendue par les usagers, voyant dans la reconduction des droits d'usage «plus qu'une inconséquence..., une injustice», le rapporteur affirme que les arbitres de Fructidor n'ont pas «(compris) que, s'ils étaient un avantage momentané, ils devaient être au fond plus nuisibles qu'utiles, parce qu'en arrêtant le développement de la propriété, ils arrêtent celui de la fortune publique.» Cette confusion de la propriété usagère et du patrimoine de la nation, assortie d'un refus de reconnaître l'antériorité et la pérennité des droits d'usage n'était pas de nature à faciliter la cohabitation des deux parties !

Et invoquant le libre-échange que Napoléon III vient d'instaurer (1860), pour parvenir à «la libre exploitation» de la forêt, la Commission veut qu'une «transaction à l'amiable qui tienne compte de tous les intérêts» se fasse. Elle l'exprime avec force : «Cette nouvelle transaction à faire, c'est le cantonnement».

## II) LE CANTONNEMENT. SES AVANTAGES : LES PROPOSITIONS DES PROPRIETAIRES

### 1 - Les avantages du Cantonnement

Ils sont alors exposés dans le Chapitre VI, dans une présentation que l'on veut avenante (on répète souvent «votre commission» pour susciter la confiance des sociétaires, et non «la commission») et le ton, persuasif, présente les arguments et les conclusions qui découlent comme des évidences : «Il n'est pas difficile de comprendre..... cette facile exécution..... or, il est bien évident... ». Ce désir de convaincre conduit pourtant le rapporteur (qui, on l'a vu, ne ménage pas les usagers) à modifier le ton qui devient alors véhément, voire irrité lorsqu'il vient à penser que certains propriétaires pourraient mettre en doute ses convictions.

- Le cantonnement est une mesure radicale contrairement aux transactions qui donnent toujours matière à procès, et c'est «encore la mesure la plus facile à exécuter»
- Il «mettrait fin à la discorde qui règne aujourd'hui entre les deux classes» ... et «qui jette la désunion même au sein des familles».

L'argumentation qui suit est placée «au point de vue moral». En devenant propriétaires, les usagers «respecteraient ce droit de propriété ;... l'amour du travail, de l'ordre et de l'économie, seuls fondements solides de la société, succéderaient à ces mœurs communistes qui tiennent des temps barbares et rendent notre pays comme étranger au progrès des temps modernes.» Bien sûr, les termes de ce jugement devront être saisis dans le contexte de l'époque mais ils témoignent du fossé profond qui sépare les deux classes que l'on rêvait de réconcilier dans le paragraphe précédent. Et la phrase liminaire prend tout son sens : «le cantonnement .... serait un élément de civilisation pour le peuple».

Le cantonnement «ne lèsera aucun intérêt». Et expliquant le mécanisme de cette opération, le rapporteur s'at-

tache à démontrer l'équité des procédures en s'adressant aux deux catégories d'usagers. Il remarque -et la remarque est d'importance- que «l'opposition au cantonnement ne vient pas seulement des usagers, elle vient même des propriétaires». Il balaye les craintes des uns et des autres et prédit une ère nouvelle qui verra s'enrichir l'usager, le propriétaire... et les communes, un enrichissement qui proviendra du triplement des revenus et des plus-values à venir !

Car il pense que les usagers adopteront le système d'aménagement qu'il a préconisé dans la première partie de son rapport pour exploiter leur part de forêt dont «le revenu en résine, c'est-à-dire en argent, qui sera perçu par les municipalités... formera une somme bientôt considérable.» Il croit pouvoir affirmer que «cet accroissement du revenu des communes serait plus profitable aux habitants de ce canton (il s'agit en vérité du Captalat) que les droits d'usage eux-mêmes». Tous ont intérêt à accepter cette situation. L'augmentation du travail dans la forêt profitera aux usagers car «*qui ne sait pas que donner du travail au peuple, c'est l'enrichir ?*» Et les propriétaires eux-mêmes (argument particulièrement destiné aux opposants et aux indécis) «participeront comme (les usagers) à tous les avantages sociaux et moraux du cantonnement et aux améliorations que les communes enrichies réaliseront dans le canton.» Argument pour le moins surprenant qui faisait peu de cas de la condition usagère et contredisait l'équité de ce partage doublement favorable aux propriétaires !

### 2) Le cantonnement est-il légal ? Est-il de droit ? Est-il possible ?

Trois questions qui révèlent les problèmes soulevés au cours des confrontations d'opinions par la cohabitation difficilement vécue par les uns et par les autres. Soucieux de réfuter des interprétations qu'il juge archaïques, le rapporteur invoque le Code de 1827 que «jusqu'à ce jour, on n'a pas songé à appliquer à la forêt de La Teste». Il dénon-

ce «les préjugés» et «l'inconcevable incurie de la plupart des propriétaires de cette forêt qui, de père en fils, ont pris l'habitude de laisser aller cette propriété au hasard... l'influence des intérêts particuliers... la peur, la routine, la négligence..., toutes les mauvaises passions... tous les mauvais raisonnements».

Il s'en prend également aux «jurisconsultes qui ont inventé ces distinctions (droits réels-droits personnels)» et entreprend une interprétation fondée sur des convictions et des raisonnements qui conduisent la commission à répondre affirmativement aux trois questions. Pour parvenir à cette affirmation, on a considéré notamment «qu'on est propriétaire dans la forêt de La Teste au même titre que dans tout autre immeuble, que le droit de propriété est aussi complet, aussi entier pour nous que pour tout autre propriétaire». Ce qui est inexact.

Deux propositions qui clôturent ce chapitre sont particulièrement révélatrices de quelques doutes qui subsistent cependant dans l'esprit des membres de la commission. En premier lieu, penchés à croire que la totalité des propriétaires ne consentira pas au cantonnement, ils sont persuadés que «les tribunaux (leur) accorderont soit le cantonnement individuel, soit le cantonnement du tout, si la majorité le demande.» Enfin, si le cantonnement devait «échouer à l'amiable par la mauvaise volonté des usagers et des propriétaires...» ou «par la défectuosité de la loi qui nous laisserait hors du droit commun... cette mesure est trop conforme aux principes de la civilisation moderne et les intérêts qu'elle sauverait sont trop majeurs, pour qu'il n'y ait pas lieu d'espérer que nous obtiendrions du Gouvernement une loi spéciale»<sup>(3)</sup>.

Six ans après la naissance de la commune d'Arcachon, venant de la part du président et du rapporteur que le régime avait nommés à la fonction de maire de La Teste et qui avaient dans la cité balnéaire des amis proches du pouvoir, cette espérance était sans doute bien fondée. Les deux initiatives envisagées confirment toutefois l'existence de réelles divisions dans la Société des propriétaires.

### 3) Les propositions des propriétaires aux usagers

Pour arrêter «la portion de Forêt à abandonner aux usagers», la Commission va s'attacher au calcul du revenu annuel que représente leurs droits.

La commission, en préalable, considère que le Code Napoléon (Article 6) qui interdit les dérogations «aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs», permet, bien que «la forêt de La Teste se trouve placée, par les transactions, hors du droit commun», d'envisager des modifications de son statut «s'il s'y trouve des stipulations contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.» Elle en déduit la rétroactivité du Code forestier pour ce qui concerne le «mode d'exercice» des droits d'usage ; pour conformer ces droits «aux mœurs nouvelles», la Commission va dire «les innovations qu'il y aurait lieu de faire pour *mettre ces titres en harmonie avec le progrès des lumières*».

Et longuement (vingt pages durant) on reprend, textes des transactions à l'appui, l'étude minutieuse des droits dans le contexte des périodes anciennes et d'une évolution qui aboutit à la représentation des usagers par les Conseils Municipaux. Soucieux -comme Marsillon Lalesque- de limiter le nombre des usagers qui s'accroît avec l'afflux des étrangers dans le pays, ils proposent une démarche radicale : «*d'un commun accord*», les propriétaires et les conseils municipaux décideront «que les droits d'usage seront réservés aux habitants actuels et à leurs descendants, et que les nouveaux arrivants n'y participeront plus.» Et dans la même optique, examinant les «Principes de droit des transactions», ils affirment : «Les conseils municipaux représentant les usagers, et la société des propriétaires étant d'accord, peuvent *faire une nouvelle transaction*». Et on songe aux luttes prémonitoires que se livrèrent pendant la période révolutionnaire les usagers et les propriétaires pour conquérir le pouvoir municipal !

Le *Résumé des transactions* que l'on présente dans le chapitre XI est une sorte d'ébauche de la nouvelle transaction que l'on pourrait faire en attendant le cantonnement.

Vingt articles très concis, «l'interprétation la plus sage .... qui permettrait, dans l'exercice de ces droits, des améliorations successives qui s'établiraient à l'amiable...». Le dernier article a délibérément placé les usagers en dehors de l'évolution : «Aucune innovation ne pourra être faite à la présente transaction, que d'un commun accord entre la société des propriétaires et les Conseils municipaux, ou à la suite d'un jugement rendu à la requête de la partie la plus diligente». Ajoutons que l'on a, pour remédier à l'afflux des étrangers, créé une sorte de nationalité usagère dans l'Article 2 : «Les étrangers qui, à l'avenir, viendront s'établir dans l'une des trois communes, ne seront usagers qu'autant qu'ils auront contracté mariage avec des usagers».

*L'évaluation du revenu annuel des usagers* est faite en tenant compte des données démographiques et des droits d'usage que l'on passera en revue pour la seconde fois. On dénombre 1.512 maisons et 1.700 familles pour La Teste et Gujan et on arrondit la population du Captalat à 7.000 habitants, 3.543 Testerins, 2.686 Gujanais et 751 Arcachonnais. Les commentaires qui accompagnent l'évaluation tendent à montrer qu'elle est établie «d'une manière aussi large que possible», les estimations étant «au-dessus plutôt qu'au-dessous de leur valeur véritable», et l'on arrête les chiffres suivants : 7.000 cordes de bois de chauffage, soit 14.000 francs ; 50 mètres cubes de bois de chêne, soit 2.000 francs ; une moyenne de 2.000 pins de construction par an (dans les douze dernières années) soit, après retrait des frais de charroi et d'équarrissage, 25.000 francs ; menus droits (cercles, codres, paus...) 500 francs ; Glandage, 500 francs. Le revenu annuel des usagers s'élève donc à 42.000 francs, soit 30 francs par famille, «à peine un revenu annuel de 6 francs», par usager.

*L'évaluation de la portion de forêt à abandonner aux usagers* résultera de deux estimations fondées sur les chiffres des recensements en nature et en argent établis au cours de ces longs inventaires.

En premier lieu, on capitalise à 5% le revenu annuel

de 42.000 francs pour reconnaître aux usagers la jouissance d'un capital de 840.000 francs.

En second lieu, on calcule la valeur vénale d'un hectare de forêt usagère en utilisant les données du long inventaire auquel on s'est livré en début de rapport pour brosser une description du massif : valeur du sol, 300 francs ; 33 pins de place, à 12 francs, 396 francs ; 7 pins de place d'industrie, 105 francs ; 11 pétards à 4 francs, 44 francs ; 65 arbres de réserve, 195 francs, 1 chêne de construction à 10 francs, 19 chênes de chauffage, 57 francs ; 2 baliveaux, 6 francs ; mort bois, 30 francs, soit un total de 1.143 francs qu'on arrondit à 1.100 francs<sup>(4)</sup>.

*La commission propose aux propriétaires d'offrir aux usagers le cinquième de leurs propriétés* pour réunir les 770 hectares qui représentent la valeur du «capital des prestations de l'usage» («plus qu'égale», à sept mille francs près). A ceux qui objectent que la quotité du cantonnement pourrait être au-dessous des besoins des usagers, le rapporteur (répète) que «les usagers se trouvent dans la condition de tous ceux qui placent leurs capitaux en propriétés foncières : au premier moment, leur revenu diminue, mais leur capital s'accroît indéfiniment avec la valeur de la richesse immobilière, et la compensation ne tarde pas à s'établir.»

### III) LES CONDITIONS USAGERES EN 1863. LES NOUVELLES DONNES . L'ECHEC DE LA COMMISSION.

La commission n'ayant pas convaincu certains des propriétaires peu disposés on l'a vu, malgré l'adhésion spontanée de 47 d'entre eux, à cantonner leurs propriétés et auxquels l'on avait reproché leur routine, voire leur incurie, le cantonnement ne se fera point. Mais on aura pu mesurer l'intérêt documentaire du rapport de 1863 ! Il nous permettra de surcroît de mieux saisir la part importante des ressources forestières dans l'économie locale à cette époque pour tous les habitants et les enjeux de l'initiative.

Replacé dans le contexte contemporain des innovations que l'ouverture économique avait introduites dans le pays, il nous donne des indications précieuses sur les comportements, les attitudes, les mentalités dans ces communautés usagères.

### **1) Le patrimoine forestier, fondement de l'économie du Captalat.**

La richesse que représente la Forêt usagère ressort de tous les témoignages et comme l'affirme avec conviction Marsillon Lalesque «le pays et les maisons aisées (lui) doivent leur principale fortune.» Et huit années plus tard, le rapporteur évoque constamment cette richesse, assurant quand il s'interroge sur la quotité du partage qui résulte du cantonnement «qu'il s'agit d'une forêt de pins qui, en sus du revenu en bois, donnera aux usagers un revenu en résine très important» qui enrichira sensiblement les communes.

Nous remarquerons que les prix de la résine avaient connu une montée récente due à la disparition des résineux américains sur le marché européen alors que la guerre de Sécession depuis 1861 se déroulait outre Atlantique ! Et que le chemin de fer, relayé par la navigation à vapeur, avait considérablement élargi le volume et le domaine des exportations à l'heure où les exploitations minières et les industries, fondements de la révolution économique, consumaient de plus en plus de bois ! On comprend que dans une telle conjoncture, les contraintes du statut usager aient paru lourdes aux propriétaires. D'autant plus lourdement ressenties que plusieurs parcelles -la Bat de Ninot, Hourn Soumart, les Abatilles, le Moulleau- à l'ouest du promontoire d'Arcachon, n'avaient jamais connu ces contraintes, et que, mitoyennes, les jeunes forêtsensemencées par l'Etat commençaient à produire du bois et de la résine ! Comparée à l'exploitation de la Montagne, celle de ces parcelles révélait l'importance réelle des droits d'usage que le rapporteur avait quelque peu minimisés.

Sur ce point encore le témoignage de Marsillon Lalesque confirme cette situation. Après avoir indiqué qu'«il n'est pas une famille à La Teste dont les propriétés *en forêt non usagère* soient plus étendues que les (s)iennes et celles de (s)es trois fils», il souligne l'importance des revenus du bois mort dont il fait le commerce chaque année -soixante charges en 1854 (qu'il a probablement vendues aux premiers habitants sédentaires du promontoire arcachonnais), treize charges qu'il vient de céder encore... Huit ans avant la Commission, il estime que le bois de chauffage deviendra plus rare dans la forêt usagère et se vendra plus cher du fait de l'accroissement de la population arcachonnaise.

Le 13 mai 1863, alors que la Commission du Cantonement présentait son Rapport aux propriétaires usagers, une loi autorisait le Ministre à aliéner une partie des forêtsensemencées par l'Etat sur les dunes, de ces jeunes pinhadars contigus à la Montagne, deux fois plus étendus que la vieille forêt !<sup>(5)</sup> Cette décision qui faisait fi de la législation relative aux semis, promulguée au début du siècle<sup>(6)</sup>, et des documents antérieurs<sup>(7)</sup> ouvrait, comme le présentait A. Lalesque aîné, une période nouvelle<sup>(8)</sup>, mais la situation devenait tout à coup bien différente de celle qu'il venait de déplorer. La loi du 13 mai allumait bien des convoitises et soulevait déjà dans la municipalité des problèmes que nous exposerons dans un autre article.

### **2) Le bois de la Forêt usagère. L'activité des usagers.**

Quand il évalue le revenu annuel des usagers en bois de construction et en bois de chauffage, le rapporteur met l'accent sur les prix de la main d'œuvre et du charroi. Selon lui, ils ont tellement augmenté à La Teste que la différence entre le prix d'une corde de bois de la Forêt usagère (façon et charroi) et celui des charges venues «de partout ailleurs» est bien peu de chose. Si bien, écrit-t-il, que certains usagers de sa connaissance font venir du bois de Sanguinet à meilleur compte ! A deux francs la corde prise sur

place, l'usage lui paraît bien minime. S'agit-il d'une méconnaissance de la situation des populations ou verra-t-on dans ce jugement le désir de convaincre l'usager d'abandonner ses pratiques ?

Car le rapporteur déplore en même temps la hausse des salaires<sup>(9)</sup> «que les grands travaux qui se font dans les environs et spécialement à Arcachon» ont provoquée : l'ouvrier qui «se contentait» quelques années auparavant de deux francs par jour, le muletier de six francs, ne travaillent pas à moins de trois francs et douze francs respectivement ! A l'époque, une journée de travail durait au minimum douze heures et l'ouvrier était de plus l'objet des appréciations que l'employeur portait sur son livret, indispensable pour être embauché. Il n'était pas payé en cas de maladie et le chômage était fréquent dans la morte saison que comportaient à peu près tous les métiers. Les marins et les gens de Bassin (les ostréiculteurs débutaient alors) disposaient de plus de temps que l'ouvrier d'atelier ou d'usine pour débiter leur provision de bois de chauffage. Si l'on considère que le prix d'un charroi représentait trois à quatre journées de travail pour l'ouvrier, on conçoit qu'il fallait jouir d'une certaine aisance pour recourir aux services des bûcherons et des muletiers pour s'approvisionner et que, le cas échéant, on profitait des moindres exigences des muletiers landais.

Toute la vie intense de la Forêt usagère ressort de ces réalités sociales. Depuis la nuit des Temps, la Forêt-Providence, comme le Bassin, occupait une place essentielle dans le quotidien et l'économie des populations où chaque famille, selon ses possibilités, s'organisait pour faire sa provision de bois dans l'exercice de ses droits d'usage. Le rapporteur lui-même nous révèle que la tâche de l'usager n'est pas si facile. Veut-il construire ? «Voilà l'usager obligé de courir d'un bout à l'autre d'une forêt de 14 kilomètres et faisant d'autant plus de faux pas et de contre-marches qu'il a plus de mètres cubes à enlever. Il y a des propriétés qui sont à 1 kilomètre de La Teste, comme il y en a qui sont à 14 kilomètres...»<sup>(10)</sup>.

Et c'est la même chose lorsqu'il s'agit du bois de chauffage. A une époque où la majeure partie des gens allaient à pied la Montagne étendue sur 3.800 hectares était lointaine ! Plusieurs heures de marche étaient nécessaires pour parvenir aux lieux de coupe ou de cueillette les plus proches, les plus accessibles beaucoup plus fréquentés que les autres. Une vie en quelque sorte communautaire avait fini par s'établir, des activités nourries de traditions, d'alliances de famille à famille, de quartier à quartier qui, service contre service, bûcheronnage et main d'œuvre contre charroi, permettaient de résoudre ces problèmes, bêtes et gens allant et venant librement dans le massif en toute saison. Femmes, enfants, vieillards, au fil des jours propices, chefs de famille et actifs les dimanches et les jours chômés, tous les usagers se connaissaient, se disputaient même parfois pour s'approprier les plus belles pièces et les débiter sur la place.

Les gardes et les syndics, les résiniers des cabanes (ceux qui exploitaient leurs propres parcelles surtout) exerçaient une surveillance indispensable mais difficile afin d'empêcher ou de réprimer les abus. Il y avait là une vie usagère qui se déroulait, immuable au fil des saisons, faite de travaux et de jours qui avaient créé au cours des siècles cette mentalité collective tout à fait spécifique de ce pays. C'était une mentalité très proche d'un sentiment de propriété, qui découlait de l'indivision des droits, d'une coexistence séculaire et de l'absence de clôture entre les magnifiques pins-bornes qui délimitaient les pièces aux noms si familiers dans le pinhadar. Le rapport souligne «l'état de sourde hostilité» entretenue par des «intrigants», qui résulte des actions menées contre les abus et qui «se traduit quelquefois par des menaces ou même par des crimes (!), dont le résultat pourrait être la ruine de tout le monde».

En fait, la libre circulation des usagers et la vaine pâture conféraient à cette forêt ainsi ouverte à tous les habitants, comme le Bassin proche, un caractère en quelque sorte public. Personne, parmi les usagers, n'avait jamais songé à céder ou à modifier ces droits confirmés en 1794,

des prérogatives que toutes les générations avaient exercées et que tous considéraient comme le patrimoine des populations du Caplat. Au demeurant, réduit à 770 hectares, ce patrimoine n'aurait en aucune façon pu répondre à la demande en bois et la commune devenue résinière n'aurait pu remédier à cette lourde carence<sup>(11)</sup>.

### **3) Les interprétations de la Commission du Cantonement.**

Nous avons vu que la Commission se réfère constamment<sup>(12)</sup> aux législations qui codifient la propriété, «droit inviolable et sacré» inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme (Article 17), une propriété affranchie des contraintes et des redevances féodales par l'abolition de 1789. Elle avance les dispositions du *Code forestier* édicté en 1827 sous la Restauration et même le *Code Napoléon* publié en 1804 pour reconsidérer, après un long historique des droits d'usage, la genèse des transactions et même les considérants des arbitres de Fructidor An II.

Les membres de la Commission<sup>(13)</sup> se veulent résolument novateurs et leur rapporteur invoque à plusieurs reprises «les moeurs nouvelles» et «les progrès des lumières» (on songe au XVIII<sup>e</sup> siècle) qu'il discerne dans la société contemporaine. La recherche du rendement et du profit qui inspire l'affairisme du Second Empire -en 1863 l'essor d'Archachon est une illustration locale de cet esprit- le conduit à condamner cette situation usagère que tous considèrent comme une entrave économique désuète et disparate, hors de l'esprit du temps. La Commission affirme que ce statut, si ancien qu'on ignore son origine<sup>(14)</sup>, ne saurait dispenser la Montagne de l'application des dispositions du Code forestier. Au nom du «progrès même de la société», de «l'ordre public et des bonnes moeurs»... «pour ce qui est du *mode d'exercice* de ces droits d'usage, les mesures de bonne police établies par le Code doivent avoir un effet rétroactif... *pour conformer l'exercice de ces droits aux moeurs nouvelles*». Elles prescriront «des règlements qui, ayant pour ré-

sultat la conservation de la propriété, militent autant en faveur de l'usager que du propriétaire». Les usagers, depuis 1826 pour les Gujanais et les Mestrassais, depuis 1845 pour les Testerins, étaient représentés par les édiles des deux communes et les municipalités élistaient les syndics. L'élaboration de ces règlements concernerait donc ces instances municipales.

Huit années plus tôt, méfiant, dubitatif, Marsillon Lalesque, «en supposant même que les maires aient la mission légale de représenter les usagers», avait exprimé ses craintes «que les maires et les Conseils municipaux du Caplat envahissent et usurpent ou bien (fassent) envahir et usurper les droits des propriétaires des forêts soumises aux usages». Il avait fait remarquer que ces élus étaient des mandataires et que, l'article 1989 du Code civil interdisant à un mandataire de rien faire au-delà de son mandat, les municipalités étaient tenues de s'en tenir strictement aux dispositions des transactions<sup>(15)</sup>.

En 1863, on voit bien que la représentation des usagers par ces municipalités ne pose plus aucun problème aux propriétaires. Au contraire, la Commission du Cantonement regrette que le manque de concertation entre la Société des propriétaires et les Conseils municipaux ait retardé l'application des mesures et des règlements qu'elle a établis vainement jusqu'à ce jour. Et dans la page qui précède, elle pense pouvoir avancer que «*les transactions n'ont pas la prétention d'être un texte invariable et immuable*», ce qui lui permet d'envisager la possibilité de faire, en collaboration avec les édiles, une nouvelle transaction.

Cette soif de changement, ce désir de modifier le statut de la Forêt usagère qu'ils supportent si mal, rendent bien compte de l'état d'esprit des membres de cette Commission. Le rapport met en évidence cette situation tout à fait nouvelle où la communauté usagère qu'on réunissait autrefois sur le parvis<sup>(16)</sup> de l'église dès qu'un problème se posait, ne participe plus directement à la gestion de la forêt. On voit bien par ailleurs que ces notables qui argu-

mentent avec tant de dynamisme contre la sentence arbitrale de l'An II, se rendent compte que l'indivision des droits tant des non ayant pins que des propriétaires est un obstacle juridique que les nouvelles lois même ne sauraient abolir.

C'est pourquoi le Cantonnement paraît la seule solution susceptible de leur permettre de libérer leurs propriétés grevées depuis toujours par les usages.

#### **4) La division des propriétaires. L'unanimité impossible.**

La libre circulation du bétail dans la forêt et sa vaine pâture sont, au même titre que la libre entrée des usagers, responsables du peu de production des propriétés. C'est en 1746 que le Captal Amanieu de Ruat «cède, quitte et transporte aux dits Habitants propriétaires, même le droit d'herbage et pacage dans lesdits Bois, Forêts et Montagnes, Braux et Bernèdes, quoique les précédents actes n'en fassent aucune mention...». Cette concession n'ayant pas été remise en question en 1759, la vaine pâture dans la forêt demeura le droit exclusif des propriétaires dont les troupeaux, vaches, moutons, chevaux, chèvres séjournèrent sans entraves. Cette pratique n'était pas générale mais plutôt le fait de certaines familles et donnait lieu comme on sait à des opérations parfois dangereuses de comptage, de marquage, de capture, véritable folklore de la Montagne<sup>(17)</sup>. «Routine... négligence... mauvaises passions...» concernent pour une bonne part ces propriétaires de bestiaux qu'on accuse d'être des prédateurs redoutables. Cette vaine pâture oppose un obstacle majeur à une démarche commune et solidaire des propriétaires, compte tenu de l'indivision de leurs droits et les rédacteurs du rapport haussent le ton en conséquence, pour *exiger le retrait de tous les troupeaux et les renonciations au droit de pacage*. On aperçoit que quarante-sept d'entre eux seulement (probablement ceux qui ne possèdent pas de bétail) sont d'accord.

Il faut dire que ces pratiques pastorales étaient an-

cestrales et que la querelle, très ancienne, apparaît dans les documents dès la constitution de la Société des propriétaires<sup>(18)</sup>. Ainsi, le 7 juin 1789, les «principaux propriétaires» de la Forêt usagère réunis en séance dans la maison noble de Palu constatent «le dommage journalier que causent toutes Espèces de Bétail, qu'on met pacager dans les dites forêts et montaignes, et désirent réformer ces abus». «Nous avons délibéré à la majeure de treize voix contre onze que toutes sortes de bétail serait sorti de ladite forêt». Le garde (nouvellement choisi) devra «donner connaissance à Messieurs les syndics de ceux qu'il y trouvera, et à chaque propriétaire en particulier». Dix d'entre eux seulement signent le procès verbal de la séance. Chassaing, curé de Cenon, indique en apposant sa signature qu'il consent seulement que «les chèvres et les cochons en soient banis» et Taffard de La Ruade souligne qu'il approuve («quoi que j'aye des vaches») toute la délibération. Le nouveau garde, un résinier promu à cette fonction, aurait sans doute fort à faire !

Les troupeaux ne sortirent pas de la Montagne pour autant. Près de deux années plus tard, le 11 avril 1791, protestant contre les prétentions de la municipalité usagère d'interdire l'entrée de la forêt aux pasteurs étrangers, les propriétaires présentaient une adresse à MM. les Administrateurs du Directoire pour revendiquer leur «droit de pacage dont les propriétaires ont usé de tous les temps... transmis par la transaction du sept août 1746...». Et forts de ce droit exclusif et indivisible, «de père en fils», dans les mêmes familles, malgré le mécontentement et la désapprobation des autres propriétaires on continua, avec une certaine fierté souvent, de pratiquer cet élevage traditionnel. On remarquera enfin que la progression des semis dans les dunes, assortie d'une interdiction de pacage que l'Etat faisait respecter, avait provoqué l'augmentation du cheptel dans la Montagne où, selon le rapport, «des usagers, des résiniers, des étrangers même (y) entretiennent» aussi des animaux, «une cause permanente de destruction pour la forêt».

On comprend alors que *les propriétaires usagers détenteurs de troupeaux ne pouvaient pas accepter le cantonnement de cette forêt*. Cette pratique à laquelle ils étaient si fortement attachés<sup>(19)</sup> impliquait la libre circulation des bêtes et des bergers dans le massif et par conséquent le refus de cette nouvelle organisation de l'espace, interdit à la pâture, où on ne manquerait pas de clôturer des propriétés enfin dégreuvées de l'usage !

Grave querelle interne qui avait conduit plusieurs fois les protagonistes devant les tribunaux. Le refus du «chacun chez soi» faisait l'unanimité impossible. Malgré les efforts et la notabilité des membres de la commission, malgré le dynamisme de son rapporteur, la Société des Propriétaires de la Forêt de La Teste ne proposa pas le Cantonnement en 1863.

## LES PROPRIÉTAIRES ET LE CANTONNEMENT A LA FIN DU SIÈCLE

Le 3 avril 1892, au cours de l'Assemblée générale des Propriétaires qui l'avaient sollicité, Me Dutilh, Avocat du Barreau de Bordeaux, se proposait «d'éclairer les propriétaires sur la nature et l'étendue de leur propriété»<sup>(20)</sup>.

Les droits d'usage, selon l'avocat, représentent «pour le pays un danger moral. Ce maraudage licite, qui permet de prendre du bois pour un grand nombre d'usages sur la propriété d'autrui, et plus encore, la manière dont il s'exerce tendent à fausser, dans l'esprit de la population, la notion exacte du droit de propriété, dont le respect est la base de toute société bien organisée.» Après les avoir examinés, «les petits et les grands», il se propose de présenter à son auditoire «les moyens équitables d'y remédier». Le conférencier qui invitera à la fin de son exposé les propriétaires à lire «le remarquable rapport de M. Bisserié» s'en inspire visiblement depuis le début de son propos. Nous n'analyserons donc pas son argumentation, nous retiendrons seulement les éléments nouveaux qui permettent de saisir l'évolution

dans les esprits de l'idée du cantonnement au cours des dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle .

Me Dutilh constate que les droits de l'usager ne sauraient être remis en question. Entre les deux parties, les discussions (et les litiges) qui «remplissent le XVIII<sup>e</sup> siècle (la transaction de 1759, la sentence arbitrale de Fructidor An II, les assoupissent sans les éteindre) ont refléuri au XIX<sup>e</sup> siècle, et si nombreuses *qu'il a fallu, dans le recueil des arrêts de Bordeaux, créer une rubrique spéciale : "Forêt de La Teste"*, pour y ranger les nombreux arrêts qui ont tranché les difficultés soumises aux magistrats par les propriétaires et les usagers».

Un fait nouveau, c'est *le développement de l'ostréiculture* : «Qui donc, en 1820, aurait prévu les parcs à huîtres ?» La Cour, devant laquelle il a défendu les propriétaires, a jugé que le domaine maritime sur lequel la juridiction du Captalat de Buch s'est exercée (bien qu'il en fut séparé par l'ordonnance de Colbert) jusqu'à la Révolution demeure concerné par les transactions. Et les propriétaires qui «prétendaient encore que le non usage pendant trente ans éteignait, par voie de prescription, les droits des usagers, et que, depuis un temps immémorial, jamais il n'avait été délivré de bois pour construire sur un terrain dont l'usager n'était pas propriétaire», ont été déboutés. Pêcheurs et ostréiculteurs peuvent donc obtenir le bois nécessaire à la construction de leurs cabanes et aux «besoins» des parcs.

L'évocation de ce procès perdu vient conforter la conclusion de l'historique des droits qu'il avait brossé au début de son exposé : «les droits d'usage restreints, lors de leur création, quant à leur étendue et surtout quant aux personnes qui les exerçaient, sont devenus intolérables avec *les progrès croissants d'une population qui a décuplé en un siècle*, et aussi avec les besoins croissants de cette population, chez qui la richesse croît très vite, pour qui son industrie s'éveille et que son commerce grandit»<sup>(21)</sup>.

*Le cantonnement est le «remède efficace... un procédé chirurgical énergique»* que Me Dutilh propose à l'Assem-

blée. Les mêmes arguments, les mêmes marches à suivre que l'on exposait dans le Rapport Bisserié ; les expertises préalables devront faire l'objet de réserves dans l'exploit introductif de l'instance afin de permettre aux propriétaires, s'ils trouvaient le sacrifice trop grand, de renoncer à poursuivre le cantonnement en annulant leur démarche. Et l'avocat, rappelant que deux propriétaires ont demandé le cantonnement et pourraient bien abandonner, «pour en finir, une portion importante de leur propriété», termine sa conférence en soulignant l'urgence de l'action collective<sup>(22)</sup>.

## EPILOGUE

Convoqués dans une assemblée ultérieure, les propriétaires discutèrent du cantonnement après lecture du compte rendu de cette conférence. Il s'agissait pour les membres du Syndicat d'exprimer l'acceptation ou le refus de cette action. L'additif au compte rendu nous renseigne curieusement sur les réactions de la population qui avait eu vent de ces propos. Comme les «insinuations, plus ou moins malveillantes» dont on faisait état dans l'Avant-Propos du Rapport de 1863, une interprétation «absolument contraire à la vérité et parce qu'on la propage dans la population avec une persistance fâcheuse», provoque l'hostilité des usagers. Le bruit court que «les usagers perdraient leurs droits sur la partie abandonnée par les propriétaires ; les communes seules en jouiraient comme d'une propriété communale».

Ainsi, on le voit, en 1892, comme Marsillon Lalesque, les usagers exprimaient leurs craintes et leur méfiance envers les Communes et leurs Conseils municipaux et ces sentiments dataient de la nomination des syndics des communes, inaugurée à La Teste en 1845 ! Pour rassurer l'opinion publique, les propriétaires, une fois encore, distinguent le revenu de la résine et l'usage du bois, affirment que «le cantonnement est l'abandon d'une partie de la forêt, par les propriétaires aux usagers» et ils insistent même : «Aux

usagers, pas aux communes» ! La discussion et les conclusions qui précèdent sont consignées dans un compte rendu imprimé sur la onzième page du livret de la conférence du 3 avril.

Ayant repoussé l'objection des propagateurs fâcheux, «les propriétaires ont décidé, à la majorité de 14 voix contre 9, qu'ils sont favorables au cantonnement de leurs pièces de pins soumises aux droits d'usage<sup>(23)</sup>». Une fois encore, leur division interrompt l'évolution de ces projets. Quelques années plus tard, en 1898 et en 1899, de graves événements consécutifs à un grand incendie survenu dans la Forêt usagère<sup>(24)</sup> allaient témoigner de la pérennité des conflits d'intérêts qui avaient tant de fois opposé dans le passé propriétaires et usagers.

Fernand LABATUT

## NOTES

- 1) *Des Droits d'Usage dans la Forêt de La Teste et de leur cantonnement*, Imprimerie générale de Mme Crugy, 16 rue et hôtel Saint-Simon, Bordeaux, 1863.
- 2) Voir notre premier article, BSHAA n° 84, p. 1 à 15 et Robert Aufan, *La Naissance d'Arcachon*, BSHAA n° 81, 3<sup>e</sup> trimestre 1994, «Les réactions collectives», p. 104.
- 3) Les notabilités locales et particulièrement les arcachonnaises qui avaient accueilli récemment les Péreire, promoteurs de la Ville d'Hiver et réussi le cantonnement de la Petite Forêt, pouvaient en effet espérer une intervention du Gouvernement du Second Empire pour réaliser leur projet.
- 4) La plupart des lots de forêts voisins mis en vente par l'Etat qui se considéra propriétaire des pins ensemencés se vendirent à l'époque entre 1.300 et 1.500 francs l'hectare. L'estimation à 1.100 francs d'un hectare de la Forêt usagère permet de remarquer que les jeunes forêts (du moins celles qui fixaient les dunes les plus proches des agglomérations au nord de la Montagne) étaient plus prisées que les anciennes. Eu égard aux prix pratiqués dans les deux dernières décennies dans la Forêt usagère (voir R. Aufan, *op. cit.* p. 73), l'estimation à 1.100 francs paraît correcte et dénote le sérieux de la démarche.
- 5) Dans la note précédente nous évoquons particulièrement les dunes de Bernet (15 ha), Raymond Dupart (123 ha), Abatilles (110 ha), Foursom-mard (116 ha), Laurey (164 ha), du Juge (48 ha + 15 ha), Tournon, dans le quadrilatère Montagne, Bassin, Arcachon, plaine des «tremblants de La Teste, où près de six cents ha furent lotis pour le seul mois d'août

- 1864 ! On pourra trouver dans *Le Pilat, La Grande dune et le Pays de Buch*, Découverte n° 28, Août 1983, p. 119-124, ( R. AUFAN), «la grande aventure des semis». L'état a loti à La Teste 4.514 ha de forêt, conservant à titre domanial 3.258 ha, au total 7.772 ha ensemencés autour du pinhadar ancestral !
- 6) L'Arrêté de Messidor An IX et le décret du 14 décembre 1810 notamment qui concernent la réalisation des travaux de plantation, le décret ajoutant des dispositions relatives à la propriété des dunes, en faisant cas des droits éventuels de propriété des particuliers et des communes. Il n'en fut pas question en 1863.
  - 7) Le 28 mai 1550, le captal Frédéric de Foix avait concédé par un bail à fief nouveau à tous les habitants du Captalat tous les vacants de cette Seigneurie. Le statut de ces terres vaines, dans la plaine, dans les dunes chauves, conférait à la communauté -avec la seule réserve de l'emblèvement des sables, irréalisable- des droits supérieurs à ceux des autres collectivités paysannes. Elle les défendit jalousement, interdisant l'ensemencement de la plaine ; quelques particuliers, et la commune qui invoquait cette «baillette» disputèrent à l'Etat la propriété des nouvelles forêts dunaires. Ces particuliers avaient -au non respect des clauses de cette baillette- obtenu du Captal des sables dans les dunes.
  - 8) En fait, l'Etat, en achevant l'ensemencement des dunes, réalisait le rêve que le Captal et la bourgeoisie locale s'étaient efforcés de réaliser dans les décennies qui précèdent la Révolution ; il avait fallu l'intervention du monarque pour que les habitants respectent enfin les semis de Brémontier et de J-B Peyjehan à partir de 1787, opération interrompue comme on sait en 1793. Nous avons décrit cette situation dans *L'évolution sociale à La Teste au cours des Temps Modernes*, D.E.S Bordeaux, 1950. La situation juridique, héritée de ce passé, est d'une grande complexité.
  - 9) Cette hausse des salaires n'est pas particulière à Arcachon. On la constate à peu près partout à l'époque. Il semble même que les salaires relevés dans le rapport, du moins pour la main d'œuvre (3 francs par jour pour les ouvriers), soient moins élevés que la moyenne (4 francs en 1862).
  - 10) Ces distances qui résultent de l'importance du massif forestier, évoquées comme un inconvénient, «il faut toujours plusieurs semaines à l'usager pour recueillir tout le bois dont il a besoin», n'ont pas découragé les usagers et par ailleurs leurs qualités de marcheurs, développées par les difficultés des parcours dans les dunes, la robustesse et l'endurance des femmes ont toujours étonné l'étranger.
  - 11) Cet aspect du problème, la capacité de production du bois d'usage de la part «abandonnée» aux usagers, n'est jamais clairement exposé. On s'attarde au contraire sur «le revenu en résine, c'est-à-dire en argent, qui sera perçu par les municipalités et qui formera une somme bientôt considérable».
  - 12) Comme le maire Jean Hameau en 1845 ( voir la première partie de cet article BSHAA n° 84, p. 7 et ss. ), la Commission évoque ces codes et ces lois postérieures à la Révolution. Le problème -qu'on résout par l'aff-

- firmative- est de savoir s'ils peuvent s'appliquer aux usages du Captalat et permettre d'interpréter Fructidor.
- 13) Aux côtés de Gustave Hameau et de son successeur à la mairie de La Teste Bissérié, on trouve des grands propriétaires dont la plupart sont engagés dans la vie politique locale. MM. Méran, Dehillotte-Ramondin, Pontac, Lalanne, Jules Lalesque, Daussy aîné, Barthélémy Daisson, Daney aîné, Jean Daïsson, F. Lesca, Lalesque aîné, «membres comme syndics».
  - 14) Dans le Chapitre V où on consacre dix-neuf pages (pp. 39 à 57 incluse) à l'histoire des droits d'usage, on attribue la «possession en commun» à une «civilisation gauloise», le commerce des résines et le partage de la forêt à la civilisation romaine. Anéanti par les Vandales, le système finit par renaître au cours de la période féodale, la communauté servile et opprimée obtenant enfin une charte écrite. Appropriation collective, partage, aliénations, reprise en mains enfin du féodal. En 1866, le docteur A. Lalesque aîné (*Nicolas Brémontier et Pierre Peyjehan* -plutôt Jean-Baptiste Peyjehan Jeune, Arcachon, 1886) disserte plus doctement sur ce sujet pour constater qu'«il ne s'est rencontré personne pour nous transmettre la chronique de nos infortunes locales» et tente d'expliquer par des relations de fouilles archéologiques le déboisement des saltus et la progression des dunes. Ces interprétations nous permettent de mieux appréhender la culture des notables de l'époque.
  - 15) Réfutation du Rapport sur le rachat du droit d'usage, *op. cit.* p. 45-46. Il s'agit du dernier paragraphe de cette Réfutation. On pourrait penser que Marsillon Lalesque se réfère aux Municipalités Etienne Turpin et Pierre Cravey, ces municipalités usagères (1789- fin 1792) qui intentèrent au Captal le procès dans lequel les propriétaires de la Forêt furent directement impliqués et qui aboutit à la sentence de 1794. ( Voir notre ouvrage *La Révolution à La Teste 1789-1794*, Graphica, Arcachon, 1988 ).
  - 16) Ainsi, par exemple, le 21 octobre 1759, «convoqués au prône» par leur curé, les habitants de La Teste se réunirent dans le cimetière. On procéda à la lecture de la Transaction intervenue le 16 juin de la même année entre les représentants des propriétaires et ceux des non ayant pins (désignés par des Assemblées capitulaires dans les paroisses, antérieurement). L'assemblée, après avoir entendu les explications «de tous les points et clauses», explications données «à haute et intelligible voix», ratifia cette transaction. Alors chaque partie désigna pour trois années ses syndics respectifs que tous les habitants connaîtraient désormais. Nous noterons pour souligner l'intérêt de l'exemple que c'est sur l'exécution des dispositions de la transaction du 25 janvier 1604 et des dispositions de celle de ce 21 octobre 1759 que la sentence du 27 Fructidor de l'An II a maintenu dans leurs droits respectifs les propriétaires et les usagers.
  - 17) BSHAA n° 47, 1er trimestre 1986, *Le marquage des vaches à Bouges de Haut*, p. 44 à 46, où sont évoquées deux séances de marquage. La première (N.D.L.R.), en 1801, ne manqua pas d'étonner le botaniste Boudon de Saint-Amans. La seconde, beaucoup plus récente (vers 1925), fut racontée par notre ami Henri Taffard, fils de résinier, amoureux de cette Montagne où il avait vécu sa première enfance, à notre ami Edgard Courtes qui l'a rapportée dans le bulletin.

- 18) *Registre des délibérations et dépenses des principaux propriétaires dans la Montagne* (fragments : années 1779 à 1791), séance du 7 avril. Les propriétaires plus modestes n'apparaissent pas dans ce document. Les notables prennent des décisions qui concernent l'ensemble des ayant pins, le «bannissement» du bétail par exemple, mais la longue liste des infractions témoigne de la fragilité, voire de l'inefficacité de cette législation interne.
- 19) Le pacage n'a pas été aboli comme en témoigne le récit d'Henri Tafard. Ainsi, l'année suivante, un *projet de transaction* motivé «par des abus qui se commettent sans nombre et des exigences d'une population qui s'accroît sans cesse» vit le jour. En cette année 1926, l'Article IV - DU DROIT DE PACAGE - établit que «le droit de pacage dans la forêt usagère appartient aux propriétaires et aux usagers ( les habitants d'Arcachon non compris)». Suivaient cinq conditions visant essentiellement à protéger les intérêts des propriétaires et des résiniers (dégats). On remarquera que ce projet qui étendait le droit de pacage à l'usager non ayant pin allait très largement à l'encontre des propositions du Rapport de 1863 !
- 20) Syndicat des Propriétaires de la Forêt Usagère de La Teste. Conférence (résumée) de Me Dutilh, *Des Droits d'Usage dans la Forêt de La Teste*, Grande Imprimerie d'Arcachon, Avenue Gambetta, 10 pages de résumé, un compte rendu de vote.
- 21) L'évolution démographique est pour la Commission de 1863 et pour Me Dutilh la raison majeure d'une action en cantonnement. Me Dutilh cependant exagère en évoquant la croissance du nombre des usagers. La population du Caplatat n'a pas décuplé en ce XIX<sup>e</sup> siècle mais elle a bien quintuplé, ce qui représente en effet une croissance très importante qui justifiait l'argumentation de l'avocat. En 1901, on recensera 19.235 habitants dans les trois communes. Voir *l'Esquisse de l'évolution démographique dans le Pays de Buch depuis la Révolution Française*, parue dans le bulletin de la Société en 1991 et 92. Deux de nos articles concernent cette période, BSHAA n° 68 et 70, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Tr. 1991.
- 22) Deux ans plus tard, en 1894, la Cour rejeta cette demande de cantonnement partiel (procès Brannens-Sémiac) en vertu de l'indivision des droits qui impliquait pour cette demande l'unanimité des propriétaires usagers. L'avocat avait souligné à la fin de sa conférence que «l'intérêt commun des propriétaires et des usagers résidait dans l'union sur le terrain du cantonnement» et ne se faisait probablement pas d'illusion quant au dénouement du procès pendant.
- 23) Le problème du pacage n'a pas été soulevé au cours de cette Assemblée générale. Comment interpréter le faible nombre des assistants ? Eu égard à l'indivision des droits des propriétaires, cette absence fut probablement mal ressentie par les tenants du cantonnement de la forêt.
- 24) Ces événements sont restés dans les mémoires de tous les contemporains. Gilbert Sore les évoque avec le talent du poète dans son dernier ouvrage *Entre dune et Bassin en 1900, de Baque Morte à Mapouchet*, Imprimerie Castera, Bordeaux, aujourd'hui épuisé : «Le vrai Testerin de chez nous.... Si vous touchiez à sa montagne !...» (cinquième page).

## LES PONTONS DU BASSIN

### Première parade contre les voleurs d'huîtres ?

De tout temps et «depuis que l'huître est dans sa coquille les ostréiculteurs, qu'ils soient Charentais de Marennes-Oléron, Girondins d'Arcachon, Bretons, Normands ou Méditerranéens, ont toujours vécu avec le forfait de certaines brebis galeuses»<sup>(1)</sup>.

Ainsi sont rappelés dans divers articles de journaux récents<sup>(2)</sup> des faits divers relatifs au vol des coquillages sur les parcs à huîtres, du Bassin d'Arcachon notamment.

Plusieurs solutions originales ont été mises en oeuvre pour parer à cette situation dans les différents bassins ostréicoles. A la fin du siècle dernier et au début du XX<sup>e</sup>, pour les parqueurs arcachonnais, la dissuasion a essentiellement été constituée par l'utilisation des pontons de garde. La première image de ce type d'embarcation nous est donnée par une gravure de P. Kauffman<sup>(3)</sup>, en 1892, sur laquelle nous pouvons admirer un ponton de garde, ancré dans le Bassin d'Arcachon, et vers lequel se dirige une pinasse à rames.

#### 1) Qu'est-ce qu'un ponton ?

La définition nous est fournie par Guy de Pierrefeux<sup>(4)</sup> dans son roman *Terre d'Amour*. A la question posée, un marin nommé Mestras répond : «C'est une maison flottante dans laquelle vivent les gardiens de parcs à huîtres, c'est comme qui dirait la roulotte des bohémiens de la mer».

Il est vrai que la ressemblance est frappante entre ce type d'embarcation et les roulottes hippomobiles du début du siècle. En effet, les pontons sont formés d'une coque ventrue surmontée d'un rouf immense duquel sort un tuyau qui ne sert pas à évacuer les gaz d'échappement d'un moteur à explosion, mais plus prosaïquement à permettre la sortie des fumées d'un poêle à bois.

Une autre description nous est donnée par Charles Martin qui écrit, en 1951, dans les *Agriculteurs de la mer* : «Les grosses coques de noix aux robustes bordées coalta-rés<sup>(5)</sup> jusqu'au pavois, semblant d'énormes tortues sommeillant sur les eaux calmes du bassin, abritent les gardes particuliers attachés à la surveillance diurne et nocturne des parcs à huîtres contenus dans la périphérie relevant de leurs obligations».

Est-ce que d'autres sites ostréicoles recélaient des pontons similaires ? Des lecteurs plus avertis pourront nous renseigner utilement ; nous les remercions par avance.

Le terme de ponton est d'ailleurs souvent employé dans la marine au cours des siècles mais pas pour la même utilisation. On peut penser que les premiers pontons ont été réalisés à partir d'allèges (chalands non pontés servant à décharger les gros bateaux) qui furent aménagées pour les rendre habitables ; la trace de la transformation d'une chaloupe en ponton a été retrouvée à Rochefort aux Archives de la Marine. Ce terme de ponton est aussi utilisé au XVIII<sup>e</sup> siècle pour désigner les bateaux à fond plat servant à recreuser les ports (*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, l'art de la charpenterie). Il désignait surtout des vaisseaux en bois dont les superstructures avaient été rasées pour les transformer en prisons flottantes : les plus célèbres furent les pontons anglais servant à emprisonner les soldats ou marins français du Premier Empire. Cette disposition fut réutilisée par le gouvernement français lui-même pour enfermer provisoirement les insurgés après la Commune de Paris<sup>(6)</sup>.

Les pontons du Bassin étaient-ils nombreux sur cet

espace géographique ? Il semble bien que oui puisqu'en 1877, 50 pontons paient la taxe de stationnement dans le port de La Teste<sup>(7)</sup>. Est-ce que d'autres ports du bassin abritaient semblable flottille ? Nous ne pouvons répondre à cette question, n'ayant pas de témoignages écrits relatifs à ce sujet.

## **II) Quel était leur mode de propulsion ?**

Sur les images connues, aucun système n'est apparent. Une chose est sûre : avant 1905, date de l'apparition des premiers moteurs marins sur le Bassin<sup>(8)</sup>, les pontons n'étaient pas motorisés. Par contre, si l'on en croit le récit de quelques témoins de cette époque, il semblerait que la voile était employée sur deux ou trois unités, rangée après usage. D'autres pencheraient pour le déplacement à l'aide de pinasses à rames ou à voiles, en utilisant les courants porteurs ; la mise en place définitive pouvait alors se terminer à la barre enfoncée dans le fond des chenaux comme on pratique aujourd'hui encore pour déplacer les chalands (bacs sans moteurs) sur les parcs.

Une autre possibilité aurait pu être utilisée. Avant l'arrivée des moteurs à explosion sur le Bassin, il existait une vedette à vapeur des affaires maritimes qui pouvait tracter les pontons sur leur lieu de stationnement. Nous laissons le débat ouvert afin de recueillir des informations plus précises de la part de nos lecteurs.

## **III) Quel était le rôle social et économique des pontons ?**

La fonction première des pontons est précisée dans l'article de l'*Illustration* illustré par Kauffman : «Au milieu du bassin se trouve un grand nombre de pontons contenant logement et magasin pour les gardiens de parcs. Créations utiles car nombreux sont les malfaiteurs qui, la nuit venue, sans bruit, glissant à travers les chenaux, viennent mettre au pillage les produits d'un malheureux parquer. Là, pas de qui-vive ! Un bon coup de fusil envoyé à



CAP FERRET. — Pontons. — Les Habitations. — I L.



50 ARCACHON. — Parqueurs au Travail. — C, B.

propos arrête dans son ardeur l'amateur effronté. Les parqueurs font la police eux-mêmes».

Ce rôle est confirmé dans le *Guide d'Arcachon* (1896) rédigé par de Gabory, qui stipule à la page 68, parlant de l'Île aux Oiseaux : «Sur ses bords sont situés de nombreux parcs à huîtres au-dessus desquels dorment sur l'eau à marée haute des pontons, larges bateaux plats pourvus d'un toit en voûte peint en blanc. C'est la demeure des gardiens de parcs. Quand la mer baisse, ce ponton qui est affourché, c'est-à-dire retenu par deux ancres, descend sur le parc et reste à sec»<sup>(9)</sup>.

Ces gardes, qui étaient assermentés par la Justice après demande formulée par les propriétaires de parcs, étaient apparus avec l'ostréiculture, comme en témoigne Oscar Dejean<sup>(10)</sup> : «Les fermiers de l'Île aux Oiseaux (...) ont fait venir de Noirmoutiers des grandes quantités de ces mollusques (les huîtres<sup>(11)</sup>), ils ont établi des parcs et les ont mis sous surveillance de gardiens spéciaux». L'auteur n'indique pas si ces derniers sont logés sur les lieux de travail ou s'ils viennent seulement avec la marée du jour, ce qui manquerait d'efficacité, les concessions restant sans contrôle une grande partie de la journée et de la nuit<sup>(12)</sup>.

Kauffman, dans son article de 1892, signalait aussi une utilisation originale des pontons pour la conservation des huîtres. Elle consistait «à stocker les mollusques dans des pontons-réservoirs ou «backs» avant livraison<sup>(13)</sup>, ces derniers étant mouillés au plus près de la côte, soit devant la plage d'Arcachon, soit sur les crassats avoisinant les nombreux villages de pêcheurs qui bordent le Bassin ou qui s'élève dans l'Île aux Oiseaux qui est située au milieu».

Le gardiennage était assurément nécessaire dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : à l'époque, les moyens de transports sur le Bassin (pinasses à voiles ou à rames, bacs à voiles) ne permettent pas un déplacement rapide vers les zones de travail. Cet état de fait -ajouté à l'évidence qu'il est plus rentable d'habiter près des zones de culture des huîtres- sera à l'origine de la «colonisation» de la côte No-

roît par les parqueurs et pêcheurs de La Teste et de Gujan : ils trouvèrent en effet plus de commodités à construire des cabanes rustiques sur cette côte afin d'y passer la semaine de travail à proximité de leurs parcs d'élevage. De nombreux témoignages le confirment<sup>(14)</sup>.

Alors que selon certains auteurs, les gardes des parcs à huîtres «optaient» pour des cabanes «tchanquées» à l'Île aux Oiseaux<sup>(15)</sup>, les parqueurs eux-mêmes adoptaient les pontons pour un autre usage : ces embarcations étaient détournées de leur première mission et transformées en habitations permanentes et rustiques, échouées sur certaines plages du Bassin.

Gilbert Sore, dans son ouvrage *Entre dune et Bassin en 1990*, ne manque pas de nous rappeler que «le loup de mer Léon Capdeville lui fit les honneurs de son ponton qu'il avait échoué sur le banc de Pineau après 1919»<sup>(16)</sup>.

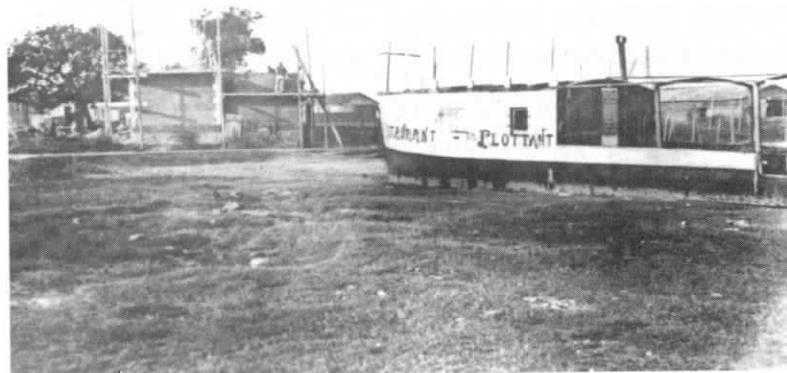
Sans doute inspiré par ce ponton, Guy de Pierrefeux<sup>(17)</sup> situe une partie du voyage de noces de ses héros dans un ponton qui, le hasard faisant bien les choses, se trouvait sur le banc de Pineau. La description qu'il fait de l'intérieur de cette demeure suggère un aménagement digne des plus modernes bateaux de plaisance actuels. En effet, nous découvrons un partage entre le coin repas et la partie nuit, et même une galerie en bois servant de salle à manger d'été<sup>(18)</sup>. Peut-être l'auteur enjolive-t-il le contexte pour les besoins du roman, mais on peut toujours rêver.

De nombreux documents photographiques du début du siècle montrent des pontons surtout échoués sur les plages de la côte Noroît et servant d'habitations permanentes et terrestres. Cependant, quelques exemplaires sont aussi visibles dans le port de La Teste avant 1916, notamment sur le *Truc de la Carène*.

Si une lithographie de M. le Comte de Gourcy permet d'observer deux pontons échoués sur la plage de l'Aiguillon, un cliché montre un ponton sur un parc à marée basse. Enfin, un cliché pose problème : nous y voyons



128. GUJAN-MESTRAS (Gironde) — Le Banc de Pineau. — R. B.



un ponton échoué à l'orée d'une forêt, sans doute porté par le plus haut coefficient de marée. Il est qualifié d'habitation de résiniers ; pourtant, l'examen attentif des costumes et des instruments environnants ferait penser à la demeure de travailleurs de la mer.

Pour clore ce chapitre, il convient de signaler une dernière utilisation d'un ponton : un nommé Bonnieu, de Gujan, dit Papillon, en avait transformé un en restaurant flottant.

#### **IV) Quelle fut la durée de vie active de ces pontons ?**

Sans doute la motorisation des pinasses a compromis l'existence et l'utilité de ces embarcations. Certains habitants du Bassin situent leur disparition en tant que demeures de gardiens de parcs vers les années 1927-1930.

Par contre, on l'a vu, certains de ces pontons seront utilisés à terre pendant longtemps. Ainsi, il semble qu'un exemplaire appartenant à M. Raymond Descot était échoué sur la plage de l'Aiguillon encore pendant la dernière guerre. Vers la même époque, un autre ponton propriété de M. Norbert Dubernet était échoué sur la *Truc de Carène* à La Teste (la date de sa disparition nous est inconnue)<sup>(19)</sup>.

Il reste cependant deux exemplaires encore visibles sur la côte Noroît, dont un a fait l'objet d'un reportage photographique dans la revue *Maisons Côte-sud* de juillet 1992 : ce vestige est présenté recouvert d'une toiture de protection. Il est dit échoué sur la plage de l'Herbe et classé sans aucune précision.

Voici esquissées l'existence et la disparition d'un système de protection des zones ostréicoles qui a marqué son époque par son originalité mais que le progrès mécanique a rendu obsolète, sans apporter en contrepartie une solution efficace pour la surveillance des parcs à huîtres.

Michel JACQUES - Hugues TEYSSIER

#### **NOTES**

- 1) Pierre Baroux, dans *Sud-Ouest* du 29 novembre 1992.
- 2) Cf. *Sud-Ouest* des 19 décembre 1990 et 6 août 1992.
- 3) Article **Le Parqueur d'Arcachon** dans *l'Illustration* du 30 janvier 1892. Cf. Michel Jacques, **Les Parqueurs du Bassin d'Arcachon en 1892**, dans *Bulletin de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon* (B.S.H.A.A.) n°73 (3<sup>e</sup> trimestre 1992), p. 27 à 42. Au musée-aquarium d'Arcachon, on peut voir un second dessin de Kauffman (l'intérieur d'un ponton de garde) daté de 1901.
- 4) De son vrai nom Auschitsky, d'une famille polonaise réfugiée en France après 1830 et installée à Arcachon (Jacques Ragot, *Etude sur la forêt usagère ou Grande Montagne de La Teste-de-Buch*).
- 5) Coaltar : goudron de houille rendant le bois imputrescible. Au début du siècle, la majorité des pinasses ne sont pas peintes mais coaltarées (Gilbert Sore, *Entre dune et bassin en 1900*).
- 6) Jean-Joel Bergeon, **la Commune de Belleville à Nouméa**, dans *Historama* n°96 (février 1992). J. Ragot, *Pêcheurs du Bassin d'Arcachon*, cite un texte d'A. Rebsomen qui souligne l'allergie des marins testerins à la levée en masse à partir de 1806 : «Pourquoi s'étonner que nos marins regimbent un peu à la pensée d'aller se faire prendre sur mer par les Anglais et mourir lamentablement sur les pontons de Portsmouth ?». Une vitrine de la maison Lalanne à La Teste contient la maquette d'un ponton anglais de Portsmouth.
- 7) R. AUFAN et F. THIERRY, *Histoire des produits résineux landais*, p. 134.
- 8) G. SORE, *ouvrage cité et Catalogue des bateaux anciens*, 1980, p. 55.
- 9) Une maquette d'un ponton de garde se trouve au musée aquarium d'Arcachon avec le texte suivant : «Les premières concessions ostréicoles garnies de belles gravettes suscitaient la convoitise. Pour surveiller les parcs, des pontons furent construits et mouillés à demeure sur corps morts dans les zones les plus sensibles du Bassin, nord de l'Île aux Oiseaux et Grand Banc...».
- 10) Oscar Dejean, *Arcachon et ses environs*, 1858, p. 175.
- 11) Il faut rappeler qu'à cette époque seule *l'ostrea edulis* était cultivée dans le Bassin (cf. Claude Labrid, *L'ostréiculture dans le Bassin d'Arcachon*, p.89). L'abbé Baurein, dans ses *Variétés Bordeloises*, décrit ainsi le commerce des huîtres : «Celles qu'on apporte à Bordeaux viennent du Bassin d'Arcachon et sont connues dans cette ville sous la dénomination d'huîtres de gravette».
- 12) Actuellement, le problème de la «disparition» des huîtres est surtout crucial au moment des fêtes de fin d'année.
- 13) Un témoignage confirme cette utilisation : une dégustation arcachonnaise possédait un «chaland à soupape», de son vrai nom «chaland à basculement», dans lequel elle stockait ses huîtres en chenal en attendant de les servir ou de les vendre.
- 14) Mme Mora nous a signalé que son grand-père possédait une cabane à l'Herbe, ce qui lui évitait le retour quotidien vers Gujan. A ce sujet, il

faut préciser un point très caractéristique de cette situation d'habitat provisoire sur la côte Noroît : lors du décès d'un de «ses» habitants, il y avait obligatoirement transfert du corps vers le village d'origine ; une solution originale était employée pour le transport du cercueil : il était chargé sur une pinassotte que remorquait une pinasse à moteur.

- 15) *Guides bleus illustrés d'Arcachon*, 1933. Ces cabanes sur pilotis (ou sur échasses) ne semblent pas exister avant le début du siècle. Le *Guide d'Arcachon et du Pays de Buch*, d'André Rebsomen, antérieur à 1928, ne signale pas leur présence. Pourtant, d'après un témoignage, il semble qu'une première cabane sur pilotis aurait été construite près de l'Île aux Oiseaux par un nommé Jean Pivert de Gujan, qui possédait un parc au Grahignon. Il aurait construit cette cabane après un raz de marée qui eut lieu sur le Bassin ; il en reste actuellement les vestiges des pieux enfoncés dans le sol près de l'Île.
- 16) Sur le banc de Pineau, voir P.J. Labourg, dans *B.S.H.A.A.* n°36 où l'on voit l'évolution des passes du Bassin d'Arcachon au cours des siècles.
- 17) *Terres d'Amour*, p. 65. Il signale d'autre part que dans le village de l'Herbe, des pontons échoués sur la plage servent de poulaillers et de bûchers. Ce même auteur, dans son *Guide Terre d'Amour* (1927), parle du banc de Pineau, «dont le vrai nom est le banc de Matoc», sur lequel un marin de La Teste est venu avec sa famille habiter un ponton abandonné par un riche Bordelais. Il est vraiment le roi de cette île. La tempête lui paie le tribut de ses épaves...» (p.80).
- 18) Cette particularité peut être observée sur une maquette de M. Méric, de La Teste (Musée ostréicole de Gujan-Mestras). D'après un témoignage, le ponton échoué possédait une cheminée intérieure maçonnée (existait-elle lorsque ce ponton flottait sur le Bassin ?).
- 19) On peut donner quelques emplacements où les pontons étaient échoués au début du siècle : le Banc, le Ces, le Courbey (ce dernier lieu est confirmé par Mme Mora, dont le grand-père, M. Nuel, de Gujan, possédait un ponton échoué au Courbey).

## PARADIS SUR MER Arcachon en 1825

Dans les numéros 76 et 77 du *Bulletin de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch*, Charles Daney a eu l'heureuse idée de publier, sous le titre *Une saison chez Legallais*, le journal qu'un bourgeois de Bordeaux, adepte des bains de mer, a tenu pendant le voyage et le séjour qu'il fit à Arcachon du 5 au 16 août 1825. Outre quelques cabanes de pêcheurs, le Mougne (comme on appelait le futur quartier Saint-Ferdinand) ne comportait alors que deux «établissements» : les bains Duprat-Biraben et, un peu plus à l'ouest, la maison Legallais, dont notre Bordelais fut l'hôte. C'est par bateau qu'on se rendait à la Chapelle (la future église Notre-Dame), où se perpétuait le souvenir d'un «pieux hermite» : ce lieu sauvage n'était animé que les jours de fête locale, le 25 mars, par les fidèles accourus de La Teste et autres localités du pays de Buch<sup>(1)</sup>.

### 1) «THALASSA ! THALASSA !»

De Bordeaux à Arcachon, ce fut, pour notre baigneur, un véritable voyage initiatique. En 1825, la Croix d'Hins, comme l'indique son nom gascon, c'était déjà le bout du monde ! De la barrière Judaïque, en voiture à chevaux, il faut cinq heures pour y arriver. «Mauvaise petite auberge» : on y dort tout habillé. Lever à 3 heures. La voiture verse dans le fossé. La Leyre est franchie à gué. On traverse «les bois les plus sauvages». On verse une seconde fois, par la faute d'un «postillon» aussi indolent que prétentieux.

«L'essieu de la voiture se démonte». On parvient à grand peine à réparer. On arrive enfin à La Teste : il est déjà 10 heures et demie ! Il faut encore une heure pour apercevoir, du haut de la dune Pontac, la récompense de tant d'épreuves : le «magnifique» bassin d'Arcachon (A53, B49).

Le retour à Bordeaux, moins pénible que l'aller, sera tout aussi hasardeux : le cocher se perd dans «ces landes désertes et ces éternelles forêts de pins». On ne doit d'être remis sur le bon chemin qu'à la «providence» d'un «naturel du pays monté sur des échasses» (B57). Si l'on arrive à Bordeaux «un peu fatigués», on n'en est pas moins «joyeux», grâce aux dix jours de rêve qu'on vient de passer sur le Bassin (B58). La bonne humeur du cocher du retour tranche sur l'insupportable jactance du «postillon» de l'aller. Ce dernier était un sectateur du «Bonaparte» (A46) ! Cette graphie du nom de l'empereur déchu trahit son royaliste : touche non négligeable au portrait de notre bourgeois bordelais, dont nous ignorons malheureusement les nom et prénom. Bien pensant, il l'est aussi par la religion. Il croit à la providence, bien qu'il ne prononce jamais le nom de Dieu. Il approuve la piété populaire et la dévotion à la Vierge Marie, surtout chez les femmes, mais son christianisme est sociologique et se nourrit d'esthétisme plus que de ferveur<sup>(2)</sup>.

Il aime tendrement sa femme Pauline (A53, 54, 57, 59, etc.) et sa petite fille Élodie, qui a sa propre «bonne» (A52). Bon père, bon époux, il est encore fils affectionné (il écrit à sa mère une longue lettre, B49), et le meilleur des gendres (A52). Il pousse l'esprit de famille jusqu'à étendre son affection à sa belle-soeur et à son beau-frère, lequel est agent d'assurances à Bordeaux (*ibid.*). Au prix de quelques recherches d'archives, il devrait être facile de percer l'anonymat du père d'Élodie : on connaît les noms de sa belle-mère, M<sup>me</sup> Boërau, et de son beau-frère, Hippolyte Brossard.

Qu'est-on venu chercher à Arcachon, chez M. Legalais, ancien capitaine de vaisseau reconverti dans l'hôtellerie ? La santé ! Les deux grandes médecines d'Arcachon sont les senteurs balsamiques des pins (A48, 51 et B51) et

les bains de mer. (On y reviendra.) Le bain n'est jamais plus «salutaire» que si l'on est fouetté par les vagues (B52), à condition que celles-ci ne soient pas trop grosses, auquel cas il faut écourter l'exercice, sous peine de boire la tasse. Mais l'appétit, à table, n'en sera que meilleur (B56) ! On apprend très vite à nager (A51).

C'est surtout pour la «chère Pauline» et pour la petite Élodie qu'on attend des bienfaits de la thalassothérapie. Pauline a fait une fausse couche au printemps dernier. Nul lieu n'est plus propice qu'Arcachon pour «réparer (cet) échec». À l'instar d'une autre pensionnaire de M. Legalais, qui est affligée de stérilité, Pauline pourrait faire un vœu à la bonne Sainte Vierge de la Chapelle ; mais elle préfère se fier aux bains de mer (B49). C'est d'une coqueluche<sup>(3)</sup> que souffre Élodie. Or, voici qu'elle a «engraissé» (A48) et que sa coqueluche n'est presque plus rien» (B46). La mère et l'enfant «ont pris un air de santé» qui saute aux yeux (B49).

Pendant son bref séjour à Arcachon, le mari de Pauline a l'œil à tout. La flore, il est vrai, ne l'inspire guère<sup>(4)</sup>. Mais il est féru de zoologie et, de ses promenades sur la plage de la dune Pontac, de ses excursions au cap Ferret, à l'Océan, à l'île aux Oiseaux, il rapporte la moisson d'un ample bestiaire.

S'il se contente d'admirer de loin les gracieuses acrobaties des marsouins (A48, 52 et B48), il peut toucher du doigt toutes sortes de coquillages, des crabes, des araignées de mer, des oursins, des couteaux, des moules, des étoiles de mer, des puces de mer, des raies, des barbeaux, des anguilles, des rougets, des mules, des seiches (qu'il décrit longuement, B50), des grondins, qu'il n'avait vus jusqu'ici que dans son assiette, privés de leurs riches couleurs (B48). Il s'amuse du nom des pisse-vinaigre (B49). Il ignore les noms de «poissons longs et menus comme des serpents» (B48), de «plantes marines en forme de houpes qui disparaissent dans le sol au moindre attouchement» : ne seraient-ce pas plutôt des animaux (A53) ? Il participe activement à une pêche aux royans (A58). Il capture des hippocampes, ad-

mire leur «grâce», se promet de les mettre en bocal et d'en orner, au lieu de poissons rouges, la cheminée de son salon (*ibid.*). Mais le roi des poissons et celui des coquillages sont incontestablement la sole (mentionnée quatre fois) et l'huître (six fois) : nous sommes ici au point de départ de la gloire gastronomique du Bassin.

Le Journal de notre «pèlerin» n'est pas seulement à l'origine de cette réputation gourmande ; il inaugure sur toute la ligne la renommée du Bassin d'Arcachon. Dans ces pages de couleur romantique, Arcachon entre de plain-pied dans sa propre mythologie.

## II) TOUT EST BEAUTÉ

«Le poisson *le plus* frais et *le plus* savoureux»(A47), «l'homme *le plus* prévenant et *le plus* affable» (*ibid.*), «un sable *si* doux, *si* pur et *si* fin (A52), etc. : le ton général de ce Journal est le superlatif. Belle et bonne : au Bassin d'Arcachon, la Nature l'est plus que partout ailleurs. Tout y est sujet d'admiration, tout invite à l'extase.

L'auteur assiste-t-il à une pêche à la sardine ? Les «royans» sont autant de «lames d'argent» contrastant avec l'eau, qui est d'un vert foncé «comme fine émeraude» (A52, 58). Les grondins ont des nageoires, ou plutôt des «ailes azurées et diaprées comme celles des papillons» (B48). Le Bassin aperçu d'une dune boisée, par une trouée, «offre un aspect sombre et mélancolique qui me charme» (A51) : «charmant» veut dire ici «enchanteur», «ensorceleur», et cette «mélancolie» nous plonge en plein romantisme, celui du *Lac* de Lamartine, de *Tristesse d'Olympio* de Hugo, de *Souvenir* de Musset (sans parler des poètes anglais, comme on le verra plus loin, section IV).

Voyez plutôt ces barques «aux flancs étroits et au bec recourbé» (A48), ces «nacelles» que leur élégante étrave permet de dire «tranchantes» et qui «dansent sur les lames» (A52, B59). Elles voguent escortées de marsouins, ces mammifères amis des hommes, «qui s'élancent et retombent en faisant la roue» (A52), et multiplient à plaisir leurs «si plai-

santes culbutes» (A48) : autant de clins d'oeil de la Création à la Créature. Ne se croirait-on pas revenu à l'Âge d'or ? Aussi les pinasses sont-elles comparées à des «pirogues de Tahiti» (A48).

Les récits de navigation dans les mers du Sud (Rousseau lut celui de l'amiral Anson) avaient popularisé, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, le mythe des paradis polynésiens. Arcachon, c'est donc l'exotisme à domicile. Notre diariste voit le Bassin avec les mêmes yeux que Saint-Preux, dans *La Nouvelle Héloïse*, voit l'île édénique de Tinian, dans le Pacifique. C'est encore à Rousseau que l'on pense devant ce contraste d'un luxe surgi «en plein désert» :

L'établissement qui reçoit les baigneurs est très agréable, posé dans une situation charmante et parfaitement bien meublé. On est tout surpris de trouver tant de luxe et d'élégance au milieu de ces dunes presque désertes et sur les bords d'un bassin qui n'est guère peuplé que de pauvres matelots (B49).

Pour Rousseau, de même que la Culture n'est jamais plus touchante que lorsqu'elle retourne insensiblement à l'état sauvage (d'où la poésie des ruines), de même la Nature n'a de beauté que si la Culture ne la dérange qu'à peine (d'où l'engouement pour les jardins anglais).

C'est le cas des figuiers du Mougne :

J'ai remarqué (...) des figuiers dont les branches croisées en tous sens forment une voûte impénétrable. Cette voûte est supportée par de nombreuses tiges plantées en rond si bien qu'en été on est là comme sous une tente (B47).

Quand les fruits sont mûrs, ne suffit-il pas, comme nos premiers parents au jardin des Délices, de tendre la main pour se rafraîchir ? C'est un des poncifs de la littérature exotique. Sous cette tonnelle arcachonnaise, on est à l'abri de l'indiscrétion comme des intempéries. A travers l'Élysée, nom donné par Julie de Wolmar, la nouvelle Héloïse, à son impénétrable cabinet de verdure de Clarens, les figuiers d'Arcachon remontent au verger invisible du *Clygès* de Chrestien de Troyes, voire au jardin enchanté d'Alkinoos, dans *l'Odyssée*, où Ulysse aurait pu s'enfermer pour les siècles des siècles avec cette autre Circé qu'était

la ravissante Nausicaa : autant de nids d'amour qui appartiennent à l'imaginaire collectif de l'Occidental.

Bref, le Bassin est «beau». Cette vérité s'impose à première vue : «Au revers de cette dune nous apparut enfin le beau Bassin d'Arcachon» (A47). «Le pèlerin d'Arcachon» (B59) peut enfin crier : «Jérusalem !» Il cherche les raisons de cette beauté. Ces ondulations qui agitent les flots, ne les retrouve-t-on pas, comme figées, dans le sable des dunes (elles imitent «les vagues d'une mer orageuse», B52), et, comme miniaturisées,

sur le dos des moules, sur les ailes du grondin, sur l'écaille de la sèche ? Il semble que ce soit comme le cachet ou l'empreinte de l'élément mobile où ces animaux ont reçu la vie (B50).

Cette esthétique, où se conjuguent la physique ondulatoire et le finalisme métaphysique, doit quelque chose au *Génie du christianisme* de Chateaubriand et aux *Harmônies* de Bernardin de Saint-Pierre. Si la Création est intelligible, c'est parce qu'elle est intelligente.

### III) TOUT EST BONTÉ

Le bassin d'Arcachon regorge de bienfaits : c'est une «véritable providence» (B52).

D'abord, la santé. «L'air de ce pays» (A53), qui est «si pur» (B49), donne «couleurs» et «embonpoint» (A53), et un appétit si «vigoureux» (A52) qu'«on y doit devenir centenaire» (B49). Cet air tient ses vertus roboratives non seulement de «l'odeur particulière à l'eau de mer» (A48), mais de «celle des bois résineux qui entourent le Bassin» (*ibid.*) : la résine donne «une liqueur très épaisse et très odorante» (A51) et «chaque branche exhale un parfum exquis» (B51). D'où l'extrême robustesse des Testerins (B51).

À la cure de bon air s'ajoutent les bains de mer, à raison de deux fois par jour, même par mauvais temps (B56). À Arcachon, on devient «vigoureux» (A52), on retrouve une «élasticité» (B49) et «des forces qu'il faut sans (nul) doute attribuer à l'efficacité de ces bains de mer» (A53), lesquels ne sont jamais plus «salutaires» que «lorsque le

flot légèrement enflé par la brise nous frappe à chaque instant» (B52).

L'alimentation fait partie de la cure. À Arcachon, on ne mange que du poisson tout frais pêché : il est aussi bien-faisant que «savoureux» (A47). De même, les huîtres sont «fraîches comme le bain» qu'on vient de prendre (B49). Que ces bains aiguissent l'appétit, ça tombe à pic : le Bassin est un pays de Cocagne où la pêche est miraculeuse. La Nature y est plus maternelle que partout ailleurs. *Abondance* de poissons (A47), *foule* de coquillages (AS2), quantité *innombrable* des royans ramenés par la seine (A58), *butin* frétilant (B48), *montagnes* d'huîtres (B54) : nous soulignons les mots qui insistent sur la «richesse» inépuisable des flots (B48). Ce n'est pas tout : ces montagnes d'huîtres «chacun a le droit d'y aller prendre et manger» (B54). Ce communisme primitif se retrouve dans la forêt usagère de La Teste. «A-t-on besoin de bois ?» Tout un chacun y possède le droit de bûcheronnage (*ibid.*) !

Il n'est pas jusqu'à l'antique malédiction méritée par Adam et Eve («Tu mangeras à la sueur de ton front», *Genèse* 3, 19) qui ne soit, sur ces rivages bénis, atténuée. «Les royans *tombent* du filet sur le grill pour vous être servis l'instant d'après» (A52). Et, deux pages plus loin : «Les soles *tombent* toutes vivantes dans la poêle» (A54). C'est la manne divine ! M<sup>me</sup> Boërau, mère de Pauline, se promène-t-elle sur la plage, voici qu'une sole «magnifique» s'échoue à ses pieds : il n'y a plus qu'à se baisser pour ramasser le repas du soir (B52). Pareillement, deux petits oiseaux à chair «fort tendre et fort délicate» font naufrage sur la grève : ils feront le dîner de la petite Élodie (B50). Pour un peu, c'est toutes rôties que les alouettes tomberaient du ciel.

C'est donc la *dolce vita* : «vie aimable et douce» (A53), «douce vie» de «plaisirs» (B48) que celle que l'on mène «ici», comme nulle part ailleurs (B49). Ici ? Entendez : chez M. Legallais. Mais les gens du pays ? Notre bourgeois observe avec sympathie, avec justesse, les mœurs des résiniers (A51, B51) et des pêcheurs (A56-57, B46-47, 53-54, 59-60) : la rusticité cache la misère tant bien que mal. Aussi, ne faut-il

pas prendre pour argent comptant une phrase comme «ce pays est fort aisé» (B54) : ils sont «pauvres», ces «matelots» (B49) ; elle est «pauvre» cette femme de pêcheur «mère de cinq enfants» (B58). «Les pauvres sont admis de préférence» à prendre du bois dans la forêt de La Teste (*ibid.*). «Ces hommes dont la vie est si dure» (B47) : l'aveu est de taille ! Aussi l'excellente M<sup>me</sup> Boërau et son gendre se cotisent-ils pour gratifier de «quelque argent» la mère de famille dont on vient de parler (B58).

Mais, malgré leur vie «si dure», les «naturels du pays» ont «une physionomie si douce» (B47) ! Poli, affable, prévenant (A47, 53, etc.), M. Legallais n'est pas le seul à mériter l'épithète de «bon» (B57). La méritent aussi «ces bons matelots» (B47). Ils sont bons comme ces «bons sauvages» qui hantent la conscience des Européens depuis la découverte de l'Amérique et que *l'Atala* de Chateaubriand vient de remettre à la mode. C'est qu'ils sont, comme nos premiers parents avant le péché, restés à l'état d'innocence :

Les mœurs de cette population de pêcheurs, de bergers, de résidents, sont en général innocentes et tranquilles. Le vol est ici chose rare (A58).

La chapelle de Notre-Dame en fournit la preuve : son mobilier, qui compte des lampes d'argent, n'a jamais subi le moindre cambriolage, «grâce aux mœurs d'un pays où l'on ne connaît guère ni clefs ni verrous» (A50).

Ne vaut-il pas mieux être pauvre et honnête que riche et scélérat ? «Industrieux pêcheurs, peuple heureux» ! s'exclame le poète-pélerin dans son élégie (B59). Ce bonheur ne consiste pas seulement à ne pas faire le mal, mais à ne pas le subir. Les «maux» du cœur et les «tourments» de l'âme qu'endure, à ses heures, l'estivant bordelais, l'Arcachonnais, dans son «innocence», les ignore et les «défie» (B59-60). Au bout du compte, il ne pâtit que du «courroux des éléments» : tempêtes, naufrages (B60). Dans son petit paradis, nul serpent. Certaines «herbes» aquatiques donnent de l'urticaire, mais on s'immunise vite contre cet «échauffement» (B56). Le Bassin abrite un poisson venimeux, la vive, mais, dans sa candeur, notre philosophe en a pris une à la main : il n'a pas été piqué (B47) !

Où règne la vertu, la liberté peut régner sans dommage. A l'image des bestiaux qui vagabondent «en pleine liberté», la cloche au cou, dans «ces vastes forêts» (A48), l'Arcachonnaise se montre volontiers, par ses «propos grivois», joyeuse «luronne» (B55). C'est pareillement d'un bon usage du libre-arbitre que font preuve Pauline, sa mère et sa fille : «Ces dames se baignaient à quelques pas de nous» (A51). Dans les «grandes robes» qu'elles ont revêtues, leur «pudeur» n'ayant rien de revêche, accepte de «souffrir» avec le sourire (B47).

En somme, ce «petit voyage» aura été «délicieux» (A48), et «joyeux», ce «pèlerinage» (B58). Le ton général de ces jours de vacances est donné dans le récit d'une excursion au cap Ferret (A54) :

Ces dames étaient très gaies, Pauline chantait toutes les chansons qu'elle sait et M<sup>me</sup> Senègre (autre pensionnaire de M. Legallais) faisait les seconds dessus (la seconde voix). J'étais à la proue de la barque avec Élodie, que je tenais sur les genoux.

Le mal de mer dont souffre bientôt M<sup>me</sup> Senègre déchaîne une hilarité générale. «Point ici de place pour l'ennui» écrit le gendre de M<sup>me</sup> Boërau dans une lettre à sa mère en date du 11 août (B49). Je crois qu'il faut entendre cet ennui au sens fort, quasiment métaphysique, qu'il avait dans la langue classique.

#### IV) POÉSIE ET AFFAIRES

Si le chantre du Bassin sait par cœur Virgile, Horace et Tibulle (A45, 55 et 59), s'il a lu Chapelle, Bossuet, Fontenelle (A47 et 56, B52), il a lu aussi les modernes, Byron, Walter Scott et M<sup>me</sup> de Staël (A56 et 58, B52), sans parler de Rousseau (v. supra) et, bien entendu, de Lamartine, dont *Le Lac* se devine en filigrane dans *Le Pèlerin d'Arcachon* : le bassin d'Arcachon n'est-il pas un «lac d'azur» (B59) ? Notre romantique bordelais parle dans son Journal (A51) d'une autre «élégie» de sa plume, *La Chapelle du rivage*. Dommage qu'elle ne nous ait pas été conservée, car celle qui nous est parvenue (B59-61) est d'excellente facture et offre des effets poétiques des plus heureux.

L'auteur de ces vers tire fierté de sa modestie : «Moi, pauvre poète !» (A56). Il nous livre le secret de son inspiration : il a ébauché ses poèmes «en (se) promenant sur les bords du bassin d'Arcachon, ou la nuit en écoutant le bruit confus des pins et de la marée montante» (B56). Aussi, sont-ils «empreints des *couleurs locales*». Voilà ce qui s'appelle être au goût du jour ! Élodie rapportera d'Arcachon une quichenote testerine, souvenir des «costumes et physionomies du pays» (B57). Dernière vision du pays de Buch : un berger «monté sur des échasses» (*ibid.*). En fait de pittoresque, qui dit mieux ? Cet estimable poète est aussi un parfait touriste, moins l'appareil photo. Fit-il des croquis ?

Et s'il était aussi un homme d'affaires des plus avisés ? On le voit s'intéresser de près aux revenus des pignadas, qui donnent «jusqu'à 7, 8 ou 9 pour cent», soit deux ou trois fois plus que la rente commune (B52). Il recopie *in extenso* la longue lettre que, «du Bassin d'Arcachon, le 13 août 1825", il écrit au préfet de la Gironde, concernant la confortable indemnité qu'il entend toucher pour consentir à ce que des pieux, destinés à régler le cours de la Garonne, soient plantés sur un «domaine» qu'il possède en aval du pont de pierre, alors tout neuf. Ce pont ayant été inauguré en 1822, on peut supposer que cet ami des Muses, ayant aussi les pieds sur terre, a acheté à la Bastide, en temps opportun, des terrains bon marché destinés à monter. Dans cette hypothèse, il ne serait pas impossible que son séjour à Arcachon, en plus des bains de mer, ait eu pour objet d'examiner les possibilités de spéculation foncière qu'offrait cette station balnéaire naissante. Dans cette optique, *Une saison chez Legallais* serait une brochure de promotion immobilière... Aussi bien appelle-t-elle de ses vœux les plus ardents, entre Bordeaux et La Teste, «un service régulier de voiture» et une route moins «détestable» (A53) : vue prophétique !

Une chose est sûre : poète romantique digne d'estime, rêvant de vivre, comme Vigny dans *La maison du berger*, sous «un toit de fougère» (B59), le client de M. Legallais, quand il s'exprime en prose, ignore le vague des pas-

sions, le mal du siècle, le spleen<sup>(5)</sup>. C'est un bon vivant. Et s'il ne consacre pas moins de quatre-vingt-huit vers à exhiler la «longue souffrance» amoureuse que lui inflige une «ingrate», c'est par pure convention littéraire. Un élégiaque a besoin d'une Julie, d'une Elvire, d'une Sylphide. Un bon bourgeois, quand il ne lutine pas Erato, se contente d'aimer sa «chère Pauline»<sup>(6)</sup>.

Guy TURBET-DELOF - Août 1993

## NOTES

- 1) (A50). Dans les références entre parenthèses, les lettres A et B renvoient respectivement aux numéros 76 et 77 du *Bulletin*. Le chiffre qui suit indique le numéro de la page. À la fin du Journal se trouve une «élégie» intitulée *Le Pèlerin d'Arcachon* (B59-61).
- 2) A48-51, B49, 57, 59-61. Sur son niveau culturel, qui est élevé, voir *infra*, section IV.
- 3) Euphémisme de la tuberculose ? On ne sait depuis combien de jours Pauline, Élodie et M<sup>me</sup> Boërau se trouvaient à Arcachon quand leur mari, père et gendre les y a rejointes.
- 4) A part les pins et les arbousiers, il signale vaguement des «plantes fort curieuses» (A55) et «mille petites plantes alpestres», c'est-à-dire propres au pâturage (B51). Les «mélèzes» de l'élégie finale (B60) sont une licence poétique : ce mot est plus noble que «pins», et plus proche des «sapins» de Lamartine (voir *Infra*, section IV et note 6).
- 5) C'est ainsi que Chateaubriand, Musset et Baudelaire, respectivement, ont appelé leurs états d'âme.
- 6) Voici l'argument du *Pèlerin d'Arcachon*. Victime du mal d'amour, le poète a beau avoir accompli son vœu d'aller en pèlerinage à Notre-Dame d'Arcachon ; en vain erre-t-il sur les bords de «ce lac d'azur» : il reste inconsolable. Quel contraste entre sa tristesse, son deuil et la sérénité de ces lieux ! Il décide de partager la vie laborieuse et frugale, mais innocente et heureuse, des pêcheurs du Bassin : peut-être ainsi retrouvera-t-il le sommeil et oubliera-t-il sa «longue souffrance». Que si la «chaste reine des mers», l'exauçant enfin, éponge ses larmes, on le verra gravir à genoux l'escalier qui conduit à son «humble chapelle», la décorer de fleurs et y suspendre l'ex-voto d'une rame, symbole du «vaste océan» des passions où s'égara son âme. N.B. *Les Méditations poétiques* de Lamartine ont paru en 1820. C'est la même année que Vigny et Hugo publient leurs premiers vers ; mais les poèmes de Hugo et de Musset cités au début de la section 1 et celui de Vigny cité à la fin de la section IV sont postérieurs au *Pèlerin d'Arcachon* (1825). Qui sait si ce dernier, ainsi qu'une autre élégie du même auteur (A51), n'ont pas eu les honneurs de l'imprimerie ? Il faudrait feuilleter la presse bordelaise du temps.

## ÉCHEC A LA CINQUIÈME COLONNE SUR LE BASSIN D'ARCACHON (1939-1940)

Trotsky avait créé, en 1918, une troupe d'intervention spécialisée dans les opérations de guerre civile, appelée 5e armée<sup>(1)</sup>. Lors de la guerre d'Espagne, le général Mola assiégeant Madrid faisait confiance à la *Quinta Colonna*, la cinquième colonne, composée des franquistes restés dans la capitale, prêts à intervenir à son signal. En mai 1940, régnait une véritable psychose «d'espionnite». Le *Paris-Soir*<sup>(2)</sup> du 15 mai 1940 publiait en quatrième page «la confession d'un parachutiste nazi de dix-sept ans», illustrant «cette cinquième colonne hollandaise». La défaite du 10 mai a été immédiatement expliquée par la «main diabolique de la Cinquième Colonne», comme l'écrit le journaliste-député, réfugié aux Etats-Unis, Henri de Kerillis, dans un ouvrage au titre révélateur, *Français voici la vérité* (New York, 1942). Un autre journaliste célèbre, Pertinax, a intitulé son enquête parue à New York en 1943, *Les Fossoyeurs*. Après la guerre, en 1946, Edouard Daladier rappella à l'Assemblée Constituante : le sabotage des moteurs d'avions aux usines Farman à Boulogne-Billancourt, des sabotages dans les poudreries, notamment à la poudrerie de Sorgia, dans les casemates de la région fortifiée de Boulay<sup>(3)</sup>. De nombreux historiens se sont emparés du thème. Mais la diffi-

culté essentielle pour l'historien reste de trouver des sources écrites contemporaines. Max Gallo<sup>(4)</sup> a pu utiliser les papiers personnels de Benito Mussolini et des extraits des archives officielles du ministère des Affaires étrangères italiennes et du Ministère de la culture, 1922-1944 - archives microfilmées par le Département d'Etat aux Etats-Unis et accessibles au public. M. Gallo conclut : «A ce moment une question se pose, une question capitale : la France a-t-elle été battue en 1940 grâce à l'action de la Cinquième colonne ? Interrogation sans doute trop simple pour un événement considérable. Mais ce que nous avons vu dans les documents de la Cinquième colonne allemande dont nous imaginons -à juste titre- l'ombre géante, permet de dire au moins que la France a été mise dans l'impossibilité de réagir». Les quelques glanes que nous avons recueillies sur cette question et concernant le bassin d'Arcachon apportent quelques nuances à cette conclusion.

### I) DES ARRESTATIONS

#### L'exécution du père Jules en juin 1940

Selon François Fonvieille-Alquier<sup>(5)</sup> : c'est un un exemple pris entre des milliers(?) (C'est nous qui ajoutons le point d'interrogation). Dès la sortie de Bordeaux commence cette merveilleuse forêt de pins qui couvre les Landes pour ne finir qu'à Biarritz... Le père Jules avait installé dans la pinède, à cent mètres de l'Ecole de l'Air, une modeste gargote, un simple baraquement en planches. Tous les soirs, les soldats de la base et les élèves de l'Ecole allaient manger des huîtres et boire le vin blanc qu'on leur servait dans des canettes. Pas assez, sans doute, puisque à ses activités ouvertes il crut bon d'en ajouter d'autres, plus dangereuses, encore que clandestines. On avait remarqué que, chaque fois qu'un incident se produisait à l'Ecole, la radio de Stuttgart en faisait état le lendemain. Il fallait que le correspondant de Ferdonnet<sup>(6)</sup> fût bien placé, qu'il disposât d'un réseau d'informateurs, fussent-ils bénévoles ou de bonne foi, et d'un moyen rapide pour transmettre ses renseigne-

ments en Allemagne. Le père Jules glanait les siens au hasard des conversations en circulant entre les tables pour servir les clients. C'est ainsi qu'un jour Radio-Stuttgart annonça une rébellion des E.O.R. (Elèves Officiers de Réserve). Il ne s'agissait, en fait, que d'un chahut d'étudiants. A la suite d'on ne sait quelle faute contre la discipline, on les avait fait descendre dans la cour de l'Ecole après le repas du soir, harnachés, sac au dos, avec le fusil Gras 1868 qu'ils utilisaient pour l'exercice. Il y eut quelques cris, et les «crosses» frappèrent le sol avec plus de bruits qu'il n'eût fallu. Débordé, un jeune sous-lieutenant de l'encadrement avait crié, d'une voix de fausset : «c'est un bordel, ici !», ce qui avait provoqué un immense éclat de rire. A dix heures, la «rébellion» était terminée !

«En juin 1940, le père Jules était repéré par les gonios de la Sécurité militaire et ensuite fusillé». F.Fonvieille-Alquier cite une autre anecdote qui révèle qu'il a bénéficié d'informations locales : «A Bordeaux, cours de l'Intendance, décembre 39 ou janvier 40, le professeur H.L. rencontre un de ses anciens élèves. Celui-ci porte la tenue d'aspirant de l'armée de l'Air ... Très vite, ils se trouvent d'accord pour penser qu'il y a beaucoup de vérités dans les émissions de Stuttgart (Ferdonnet)... La comparaison est sans doute offensante, mais pour de nombreux Français éclairés, les mêmes sans doute, la radio de Stuttgart joue le rôle qui sera celui de la radio anglaise après la défaite de juin 40... En 40, on écoute Ferdonnet...»<sup>(7)</sup>. «Parfois, cette Radio subit de sérieux démentis : le "Lansquenet", torpilleur de 17.000 tonnes, lancé en mai 1939 aux Forges et chantiers de la Gironde, est en juin 1940 hors d'état d'appareiller avec une seule machine qui n'a pas encore fonctionné, une mâture à quai, une passerelle inachevée ; il lui faut, en outre, trente-six heures pour sortir du bassin. Radio-Stuttgart proclame que le bâtiment ne quittera pas Bordeaux. Les ouvriers, par un travail sans relâche, les spécialistes, par leur mépris du danger, vont réaliser un tour de force. Le «Lansquenet» appareille le 21 juin et, le 24 au soir, quitte Le Verdon avec le dernier convoi<sup>(8)</sup>.

## **Arrestation de deux anciens prisonniers d'Andernos en 1942**

Entre 1940 et 1942, en zone libre, les Services spéciaux français<sup>(9)</sup> surveillent les agents ennemis discrètement introduits par la Gestapo et l'Abwehr. Il y aurait eu plus de mille agents de l'ennemi arrêtés, jugés et fusillés, ou condamnés à de longues peines de prison.

Ainsi, durant le mois de juin 1942, les Services spéciaux français arrêtent 14 espions que l'Abwehr se préparait à envoyer en Afrique du Nord. Ils saisissent sur eux 4 postes-valises avec leur quartz et leurs codes. Parmi eux, «deux musulmans destinés à l'Algérie sont d'anciens prisonniers en 1942 du camp d'Andernos (près d'Arcachon)». Mais les services de contre-espionnage sont dissous le 1er août 1942.

Durant l'été 1942, les Allemands obtinrent de Vichy la constitution de Kommandos mixtes composés de Français et d'Allemands en zone libre pour dépister les émetteurs clandestins en liaison avec Londres. En zone libre, une douzaine d'émetteurs à ondes courtes auraient communiqué chaque jour, pendant des heures, avec Londres.

## **II. LA SURVEILLANCE DE LA STATION RADIO-POLICE BORDEAUX**

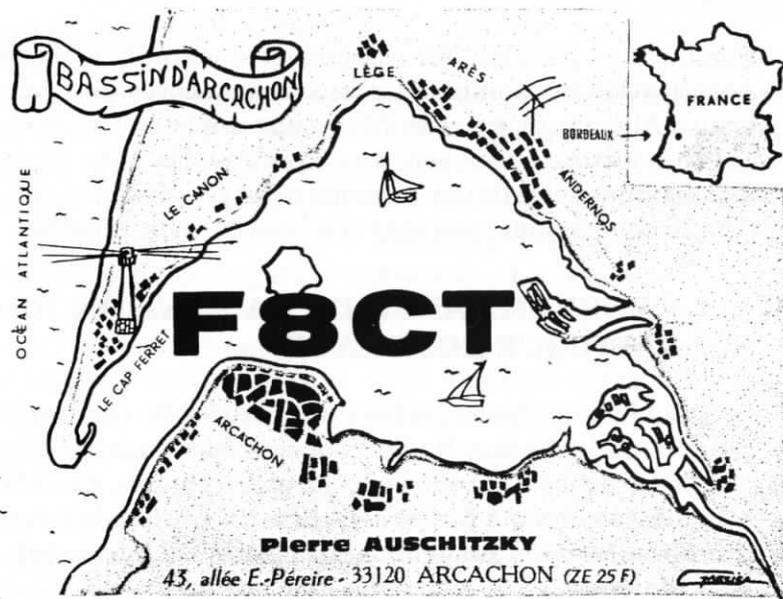
Quelques archives privées permettent de confirmer l'efficacité de la station Radio-Police de Bordeaux, un service de la Direction générale de la Sûreté Nationale, de 1939 à 1940. Cette station a fait appel à la collaboration bénévole d'un Arcachonnais, un pionnier de l'émission dans la bande des 10 mètres.

### **Pierre AUSCHITZKY (1896-1981), un pionnier arcachonnais de la T.S.F.**

Pierre Auschitzky, né à Paris le 17 mars 1896, est mort à Arcachon le 16 avril 1981. Il a fait ses études au

Collège Saint-Elme. Il a été mobilisé lors de la première guerre mondiale au 144<sup>e</sup> d'Infanterie et au 3<sup>e</sup> Groupe d'aviation. Depuis 1913, il est amateur expérimentateur en radio, en émission d'ondes courtes et ultra-courtes.

Il a utilisé pour son plaisir personnel un poste d'expérience (Indicatif F-8CT), servant à des recherches sur ondes très courtes, au point de vue scientifique, sans aucun but commercial. L'émetteur utilisé était muni de 2 lampes de 60 watts, puissance variant de 2 à 150 watts alimentation sur différents montages, particulièrement un montage en opposition de phase de Mesny, etc... (recherche du meilleur rendement). Il a construit un émetteur contrôlé par cristal de quartz.



De 1927 à 1929, il est le seul amateur français à avoir fait quelque chose de nouveau dans le domaine des ondes très courtes. Il a réalisé des expériences sur 35,32, 20,18,16 et 14 mètres. Cette dernière onde lui a donné de bons ré-

sultats avec le Danemark et l'Amérique, malheureusement les récepteurs étaient trop peu nombreux sur cette onde de 14 mètres.

En décembre 1927, Pierre Auschitzky a trouvé un amateur américain (W 2 JN) qui veuille bien écouter ses essais sur onde de 10 mètres. Le 26 décembre 1927, ses signaux sur 10 mètres étaient reçus par cet amateur. Le 1<sup>er</sup> janvier 1928, la première liaison bilatérale entre l'Europe et l'Amérique était réalisée entre la station arcachonnaise F 8CT et la station américaine W-2JN, appartenant à M.C.K./Atwater, 161 Bellevue Ave. Upper Montclair, New Jersey USA. Durant l'année 1928, il a réalisé plusieurs communications sur cette onde avec d'autres stations américaines. Pendant l'hiver 1928-1929, ses signaux sur 10 mètres furent reçus sur toute la côte Est de l'Amérique et du Canada et également à plusieurs reprises au Texas. Le 18 novembre 1928, un navire américain (RWX) a reçu son onde de 10 m à 2000 miles au sud du canal de Panama. Ses signaux furent également reçus en Angleterre, en Irlande, aux Indes (par VW-2KT). Il a également réalisé la première communication bilatérale France-Finlande sur 10 m avec la station OW-2NM. Tous ces records ont été publiés dans *le Journal des 8* du Réseau des Emetteurs français. Il a poursuivi ses essais en vue d'une communication sur onde de 7 mètres.

En avril 1931, lors du concours de T.S.F. organisé par *le Journal* à l'occasion du raid «Paris-Saïgon» par Le Brix et Rossi, l'amateur arcachonnais obtient le quatrième prix d'un montant de 400 F. En mars 1932, le R.E.F.(Réseau des Emetteurs Français) lui exprime ses «bien vives félicitations pour le dévouement dont il a fait preuve lors du raid de l'avion F-ALHG». En souvenir de ce raid, on lui envoie la photographie de cet avion signée par Réginensi et Touge.

Il disposait donc d'un poste fixe radioélectrique d'émission de 5<sup>e</sup> catégorie, situé dans la «Villa Cyclamen» à Arcachon. En mai 1935, il sollicite l'autorisation d'un poste mobile pour faciliter ses essais sur ondes très courtes. Il



Radio amateur américain (OK 1RV-OKRP 19)  
17 mars 1930  
en liaison avec Pierre AUSCHITZKY

veut se déplacer avec sa station pour l'utiliser en des points plus dégagés donc plus propices à la propagation des ondes ultra-courtes. Il ne semble pas qu'il ait bénéficié de cette autorisation exceptionnelle. Mais il n'est pas étonnant que les agents de la station de Radio-Police à Bordeaux, en raison de relations amicales, fassent appel, en 1939, à ses compétences

### Une surveillance efficace

Le 1<sup>er</sup> août 1939, le 3<sup>e</sup> Bureau du Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones informe «qu'à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1939, date d'application de l'article 7 du Règlement Général des Radiocommunications (Révision du Caire), ses émissions devront être effectuées dans les bandes suivantes : 5m à 5m128 ; 10m à 10m71 ; 20m83 à 21m43 ; 41m67 à 42m86 ; 75m95 à 81m41(sauf 78m) ; 82m53 à 85m71 et 150m à 174m9».

Mais par lettre recommandée du 28 août 1939, le Directeur Régional des Postes et des Télégraphes informe «que par application de l'article 24 du décret-loi du 28 Décembre 1926, l'autorisation d'utiliser le poste privé radioélectrique d'émission de 5<sup>e</sup> catégorie F8 CT lui est retirée jusqu'à nouvel ordre. En conséquence, il devra cesser immédiatement tout trafic et mettre son installation hors d'état de fonctionnement. A cet effet, il déconnectera les circuits d'alimentation et les lampes et il démontera l'antenne. Il est appelé tout particulièrement son attention sur le fait que la non observation de ces prescriptions l'expose aux sanctions prévues par le décret-loi du 27 décembre 1851 concernant la police des lignes télégraphiques, le décret-loi du 28 décembre 1926 portant réglementation des postes radioélectriques privés et la loi du 26 Janvier 1934 modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938 tendant à réprimer les délits d'espionnage».

Le 28 octobre 1939<sup>(10)</sup>, on écrit à P. Auschitzky «de la part de M. Vuillermet actuellement très QRL par clandestin et parti en mission pour plusieurs jours, probablement avec

gonio de l'armée» : «Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir veiller dans la soirée sans indication d'heure des messages provenant de navires. La tonalité ne serait pas trop mauvaise provenant de postes MO PA - les messages chiffrés sont passés d'abord sur la bande 40/42 mètres puis sur la bande 25/27 mètres (une partie du message sur une bande le reste sur l'autre). Nous n'avons pas entendu ici cette émission qui nous est signalée. Avez-vous entendu quelque chose sur la bande 7/9 mètres avec la super ? Je vous demanderais d'écouter mais ceci dans le plus grand secret - ne dites même pas à M. Vuillermet que je vous l'ai signalé car ces mogs sont d'une très grande importance - des messages transmis entre 142/145 mètres en fone vers 12h30-13,30-15,45 GMT et surtout vers 20h à 20,30 GMT. Il y aurait lieu de passer aussi sur 168 mètres - Prière de vouloir noter exactement ce que vous entendrez et me les transmettre personnellement. Je crois d'après les données que nous avons que vous seriez très bien placé à Arcachon pour entendre ce trafic qui passe en Français et doit être situé dans votre région... Les mogs ont une telle importance que je crois que M. Vuillermet ne voudrait pas que l'affaire soit confiée à personne. D'autre part, ici à Bordeaux, nous entendons difficilement».

Le 20 décembre 1939, une autre lettre amicale lui est adressée<sup>(11)</sup> : «Pourriez-vous écouter sur simultanément 41 et 49 m une émission phonie s'intitulant «Réveil de la France» qui transmet à partir de 19h30 (sans autres indications) ? Le tuyau est d'aujourd'hui et je ne l'ai pas encore écouté ici. Si vous entendez quelque chose, je vous demande de vouloir bien me faire parvenir chaque jour le texte aussi complet que possible ainsi que toutes les remarques d'usage».

Le 25 décembre 1939, son ami lui écrit : «Merci de vos 2 lettres trouvées ce soir en venant prendre le service. Dès le 1er jour du tuyo (sic) celui de ma lettre, j'ai également entendu «Le Réveil de la France». Sur les 2 fréquences indiquées, avec cette différence d'avec vous, que beaucoup plus costo (sic) sur 49 que sur 41 presque inaudible

sauf à l'émission de 22h30. Quant à votre repérage, pas si moche que ça. Je l'entends sur mon gonio par 110 à 120° (sur 49 m., le 41 inaudible). Sur 49m, il est au poil entre Moscou et Daventry. Pour les remarques d'ensemble, je suis parfaitement d'accord avec vous. Je me propose dès demain de partir en campagne si la voiture de la boîte est disponible. Direction d'Agen par exemple et cap sur Pau. Cela doit me donner une indication. Les textes sont sans intérêt, en effet, c'est toujours le même thème. Seul le repérage en présente. J'espère que nous arriverons bien à le localiser. Si mon QTE est à peu près exact, cela veut dire qu'il est en France ou en mer ? Avez-vous entendu parler de «Radio Corse Libre» que nous avons repéré et bouclé ? Il était à bord d'un schip (sic). Je ne pense pas à un rapport avec "ADE"».

Le 16 janvier 1940, «Voici plusieurs jours que je dois vous écrire, mais j'ai été chaque fois dérangé. Je termine ma dernière soirée de nuit, et je pense bien faire un tour à Arcachon dans la semaine. Je comptais sur une voiture militaire. Mais, éternelle administration !! Je n'ai pas d'essence. C'est-à-dire que le Général met une voiture réquisitionnée (vive grand sport) à ma disposition, mais les circulaires ne l'autorisent pas à me fournir l'essence hihi (si ce n'était triste). Nous cherchons donc un biais, pour en avoir, et enfin... je pourrai rouler.

«*Le Réveil de la France* qui se dit sur «la Voix de la Paix» transmet également sur 47m85. Nous faisons ici du QRM (confidentiel) sur 49m67. Des recoupements que j'ai pu faire, je crois que mon QRM est efficace sur cette fréquence et à assez grande distance (Paris, je crois). Peut-être l'avez-vous remarqué depuis votre centrale ? Rien de bien spécial à part cela...». Ces documents privés nous laissent un peu sur notre faim. Mais leur contribution n'est pas négligeable.

Le 20 mars 1940, Lucien Chrétien dans «La Chronique de la T.S.F.» de *La Petite Gironde*<sup>(11)</sup> répondait à la question : Pourquoi vos auditions sont mauvaises ? «A l'heure actuelle, les conditions d'écoute ne sont pas trop favora-

bles. 1° des stations étrangères sont brouillées en France et... des stations françaises sont brouillées à l'étranger. 2° Certaines stations ne transmettent pas. C'est le cas de nombreux émetteurs : Luxembourg, Droitwich. 3° certains pays utilisent exclusivement des émetteurs synchronisés. Ce procédé a, parmi d'autres, l'avantage de ne pas permettre la radiogoniométrie et ainsi d'éviter que les avions ennemis ne se servent des stations de radiodiffusion pour se guider jusqu'à nous... Or, à l'heure actuelle, toutes les stations anglaises sont synchronisées». Ainsi, la «Drôle de Guerre» a été aussi sur le Bassin d'Arcachon une guerre des ondes, et, grâce aux amateurs d'Aquitaine, elle a été marquée par des échecs de la Cinquième colonne.

Jacques CLÉMENTS

#### NOTES

- 1) Henri KOCH-KENT, *10 mai 1940 en Luxembourg*, Luxembourg, 1971, p.185-211. L'auteur notait «le risque d'être la victime, à retardement, des spécialistes allemands de la guerre psychologique» (p. 210).
- 2) *Paris-Soir*, n° 6084, Mercredi 15 mai 1940.
- 3) M.E. NAEGELEN, La cinquième colonne : mythe et réalité dans *Historama* n° 298, 1979, p. 44. L. VIDAL-NAQUET, *Journal (1942-1944)* dans *A.E.S.C.*, 1993, p. 530.
- 4) Max GALLO, *Cinquième colonne 1930-1940. Et ce fut la défaite*, Paris, 1970.
- 5) François FONVIEILLE-ALQUIER, *Les Français dans la Drôle de Guerre 39-40. Histoire que nous vivons*. R.Laffont, 1971, p. 437-438. A comparer avec le rôle de la radio de Tour Eiffel (radiogramme allemand de Madrid) dans l'arrestation de Mata Hari en 1916.
- 6) Paul Ferdonnet a été, avant-guerre, l'un des directeurs d'une agence de presse, l'Agence Prima à Paris. Pour l'efficacité de la propagande de la radio de Stuttgart fin 1939-40, voir A. de Saint-Exupéry, *Ecrits de Guerre, 1939-1944*, Gallimard, 1982, p. 547-588.
- 7) *Op. cit.*, p. 137-138.
- 8) *Bordeaux au XX<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux 1972, p.293. Pour une présentation historique «De la TSF à la radio» à Bordeaux, dans *Empreintes du XX<sup>e</sup> siècle*, 1994, n° 18.
- 9) *Historama*. Hors-série n° 35, Le contre-espionnage français face à Canaris, 1978, Martin SEBIRE, La ténébreuse mission Desloges, p. 54.
- 10) Lettre du 28 octobre 1939 à en-tête Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Sûreté Nationale, dactylographiée et signée J.P. ex F3QW. Radio Police. Les trois autres lettres sur le même papier à lettres, mais manuscrites, sont d'une écriture différente. Arch. dép. Gironde, 1 M 445 ; information sur le fonctionnement de l'usine d'aviation de Caux, mai 1940 : lueurs suspects.

- 11) *La Petite Gironde*, 1<sup>re</sup> édition n° 24710, Mercredi 20 mars 1940, p. 4 - Selon *La Petite Gironde* du Jeudi 31 août 1939, 22<sup>e</sup> éd., n° 24508, p.2 : les émissions des postes de T.S.F. Reprise des émissions après suppression partielle. Paris 30 août, décret du président du conseil, ministre de la guerre, les stations privées : Radio-Cité, Radio-37, Radio-Ile-de-France et trois autres postes régionaux. Depuis le matin déjà, l'ensemble des stations émettrices relayaient pour les informations Paris-P.T.T., devenue la voix unique de la France, sur les ondes, sous l'indicatif «Informations de la radio française». Avec Paris-P.T.T., le Poste Parisien et Radio-Toulouse étaient autorisés à poursuivre leur émission. Les postes récepteurs appartenant aux particuliers peuvent être saisis par l'autorité militaire. Les détenteurs qui ne les auraient pas encore déclarés sont tenus de le faire dans les 48 heures».

Pour la période de l'occupation, *Signal*, 2<sup>e</sup> n° mars 1942 (n° 6), L'Europe vous parle ! Le passé de la T.S.F. et son développement à venir, L.Kapeller, p. 42-45 : Voir la conclusion : «Et bientôt un jour viendra où cette voix s'adressant au monde dira : Ici, l'Europe vous parle et vous montre en même temps ce qu'elle a accompli pour elle-même et pour le monde..., car l'avenir de la T.S.F. européenne, c'est aussi la télévision». Le service mondial du poste émetteur allemand à ondes courtes est organisé depuis avril 1933. En 1938, on y a adjoint un service d'informations en langues étrangères. En 1942, sept «ondes dirigées» desservent l'Afrique et l'Amérique du Sud, l'Extrême-Orient et l'Asie méridionale ainsi que l'Amérique centrale. Dans *Signal*, n° 7, 1<sup>er</sup> numéro d'avril 1943, p.26-27 : «Ici, la voix du Reich» : depuis l'armistice, la radio allemande a complètement transformé ses émissions pour la France, exactement depuis octobre 1940, depuis la rencontre de Montoire entre le Führer et le chef de l'Etat français, le maréchal Pétain... C'est librement que le maréchal Pétain a pris la résolution de participer aux côtés de l'Allemagne à l'œuvre de collaboration européenne... C'est durant l'été de l'année dernière qu'a été créée l'Heure française transmise tous les soirs de 18 à 19 heures. «Ici la voix du Reich» : 6h45 : Informations ; 11h45 : Revue de la presse du matin ; 15h45 : La guerre militaire et économique. Ces émissions se font sur les longueurs d'onde de 279, 281, 322 et 432 m. ainsi que l'«Heure française», de 18 à 19 heures, etc...

Voir le témoignage de Camille Labat, Président Fédéral U.N.C. du Bassin d'Arcachon, dans *Le Médoc* du Samedi 3 février 1951, p. 1 : «En Veilleuse. Février 1940. Sur les antennes, c'est un déchaînement publicitaire. Les émissions de propagande se multiplient... La «guerre pourrie», avant la «guerre éclair»... «En Face», la Voix de Stuttgart se fait de jour en jour, plus insidieuse. A longueur d'émission, on propose aux nôtres les mêmes faits «tendancieux» où se glisse malheureusement une âme de vérité : «Fonctionnaires qui touchent leur traitement intégral quand les autres soldats n'ont que manque à gagner, requis des fabrications de guerre, s'enrichissent en demeurant à leur foyer ; sabotages d'usine qui témoignent que la qualité et la quantité feront défaut dans notre matériel ; couplet rituel sur les «malheureux mobilisés», que le reste du Pays prendrait à en croire l'ennemi pour des gens qui n'ont pas su "faire", etc...».

## TEXTES ET DOCUMENTS

Au mois de mai dernier, la ville d'Andernos a organisé, avec le concours de l'association «Hommage à Sarah Bernhardt» créée pour le cent cinquantième de la naissance de la tragédienne, une exposition consacrée à «Madame Sarah». L'évocation de sa vie et de sa carrière donna ainsi l'occasion de rappeler son séjour à Andernos durant deux ans (1914-1916), pendant la Grande Guerre.

En effet, en septembre 1914, la comédienne, blessée gravement à une jambe lors d'une représentation théâtrale, vint s'installer sur les bords du Bassin et loua, pour l'occasion à Madame Da Costa, la villa «Eureka», sise au 354 boulevard de la République et rasée en 1978. Sarah Bernhardt a alors soixante ans (elle est née le 22 octobre 1844).

Mais ses ennuis de santé persistèrent. En février 1915, elle dut se faire amputer de la jambe, à Bordeaux, ce qui ne l'empêcha pas de donner, le 15 août 1915, une représentation au profit des blessés de la guerre, qui rencontra un immense succès auprès des habitants d'Andernos.

Bernard EYMERI

**Mon séjour à Andernos, par Sarah Bernhardt (la Petite Gironde, dimanche 25 juillet 1915)**

*Entre les pins tordus et le marais salant,  
L'Océan comme un lac s'infiltré languissant...  
Il réfléchit un ciel fait d'argent et de bleu,  
Ou flambe et resplendit sous un soleil de feu  
Qui brûle l'horizon en prodiguant son or ;  
Puis recule à pas lents ; et changeant le décor  
Fait d'un désert de flamme un désert de limon.  
Dans les sveltes roseaux qui frangent ses contours,  
Des troupeaux de boeufs roux enfouis jusqu'au fanon  
Avancent pesamment tandis qu'à leur parcours  
Un grand vol de courlis, effaré tournoyant,  
Jette dans le silence un long cri larmoyant.  
Ces pins, ce ciel pareil à celui de Lemnos  
Et tout ce sable d'or, c'est la baie d'Andernos.*

Maurice Bernhardt

Ces vers de mon fils, inspirés par les sites adorables du paysage, sont tout à fait évocateurs quand on connaît Andernos et ses ravissantes promenades.

Et cependant, quand, il y a vingt ou vingt-cinq ans, je fis en voiture la Côte d'Argent, Andernos ne m'avait pas frappée ; ou, pour mieux dire, ce nom se dressait dans ma pensée comme un très gentil paysage spolié par l'incurie de ses habitants.

Je revoyais sa plage couverte d'écailles d'huîtres et de détritiques déplorables. Je me souvenais aussi de Lanton, de Taussat, d'Arès qui était alors le principal village de la région.

Étant à Arcachon en villégiature, j'avais eu le loisir de visiter toutes ces petites stations balnéaires piquées tout autour du bassin d'Arcachon.

Je me rappelais surtout le Cap Ferret qui m'avait frappée par son exposition sauvage et solitaire.

Quand éclata l'horrible guerre qui décima la jeunesse de l'Orient et de l'Occident, j'étais dans ma propriété de

Belle-Ile-en-Mer. Quoique souffrante, je me fis transporter à Paris pour prendre part dans le grand mouvement humanitaire ; mais le mal dont je souffrais empirant, je dus renoncer à fonder mon ambulance. Le chagrin que j'en eus fut si grand que je devins tout à fait malade. Force me fut de quitter Paris ; mais il ne fallait pas songer à Belle-Ile, mes souffrances ne me permettaient plus un voyage aussi accidenté.

La Faculté voulut m'envoyer à Arcachon. Mais, désirant m'enfermer pour pleurer mon impuissance, Arcachon me semblait un centre trop vivant et trop élégant. C'est alors que je me souvins de la Côte d'Argent. Mais quel pays choisir ?

Tous les noms des petits pays entourant le bassin furent écrits sur des carrés de carton ; le tout fut secoué dans une petite corbeille tressée devant moi en mon honneur par les enfants de Tucson, petits Indiens de l'Arizona, et je déclarai que je prendrais pour résidence le nom inscrit sur le troisième carton que je tirerais.

Il amena Andernos.

Je fis la grimace, mais je tins parole. Et combien je m'en félicite !

Mes deux limousines ayant été réquisitionnées, je dus prendre le train jusqu'à Bordeaux, où je trouvai une auto confortable qui consentit à me conduire à Andernos.

Je ne reconnus pas le pays traversé vingt ans auparavant : les routes me semblaient tout autres que jadis et quand le chauffeur me dit : « Nous voici à Andernos. A quel hôtel Madame veut-elle descendre ? », je restai bouche bée. Quoi ? Cette grande belle route (nous avons stoppé boulevard de la République) appartient à Andernos ? Et ces jolies villas, et ce grand ciel qu'on voit de partout, c'est le ciel d'Andernos !

Je voulus envoyer une dépêche à mon fils qui, étant engagé volontaire, n'avait pu m'accompagner. Je me fis donc conduire à la petite poste.

Voici mon télégramme : « Arrivée Andernos. Des fleurs, des arbres magnifiques, des villas basses et fleu-

ries. De partout on voit le ciel. Je t'envverrai adresse demain ».

Puis, m'adressant à la directrice, je demandai quelques renseignements, et cette jeune femme me répondit avec une bonne grâce parfaite. J'étais stupéfaite : une directrice des postes aimable et gracieuse, c'est si rare ! Comme j'allais sur ses indications me rendre à l'hôtel, une voisine amie me fit tourner la tête : Julia Cain ! la délicieuse chanteuse Guiraudon, femme du célèbre Henri Cain, était devant moi. Elle habitait Andernos. Je fus ravie de la rencontre. Et, quelques heures après, grâce à son obligeance, je prenais possession d'une modeste villa entourée d'un jardin.

Pendant que mon personnel installait la maisonnette, je voulus de suite refaire la même route que j'avais suivie vingt ans passés, mais je ne reconnus rien, rien.

Les chemins étaient devenus de grandes routes dans lesquelles passaient de superbes limousines ; les petits sentiers étaient de larges chemins bordés de villas charmantes, abritées par des arbres magnifiques ou couvertes de milliers de roses, car Andernos est le pays des roses. Et jamais je ne me suis sentie plus émue par la vue de ces fleurs qui s'étaient aussi royalement sur la plus humble mesure que sur les plus fastueux palais. A Andernos, je vis ce jour-là un pauvre berger endormi sous un dôme de roses thé ; elles montaient le long de bâtons nouveaux qui soutenaient d'autres bâtons posés en travers sur des fils de fer.

Cette treille avait été improvisée par le berger. Elle tenait à l'unique chambre qui formait sa demeure. Il était étendu endormi. Sous sa tête, sa cotte roulée ; à ses côtés, ses deux lourdes échasses. L'auréolant, des roses jaunes qui s'effeuillaient ça et là sur cette misère. Tout autour, l'air était embaumé. Sur les lèvres pâles du vieil homme, un imperceptible sourire. Cet homme semblait si heureux, si calme sous son dôme merveilleux !...

Je remerciai les roses, je remerciai le ciel.

Je m'en fus, heureuse, continuer ma promenade. Je voulais aller au bord de la mer, mais je fis arrêter l'auto devant un petit mail délicieux. Descendant de l'auto, je restai clouée sur le marchepied par la vue de l'église.

Ah ! la drôle d'église ! Son clocher est par terre et l'entrée est derrière.

Je ne comprenais pas et m'en étonnai assez haut pour qu'un monsieur poli, en pantalon rouge (rien du militaire) me tirât d'embarras ; voici ce qu'il me dit : «Oui, Madame, vous avez raison, c'est un malheur. Ce petit clocher en éteignant est une horreur, et nous, les intellectuels d'Andernos, nous en souffrons. Mais nous savons que cela changera si nous avons le bonheur de conserver notre maire. Ah ! Madame, si vous aviez vu Andernos il y a vingt ans !».

Je souris sans répondre.

«Voyez-vous, Madame, à cet endroit où nous sommes, et dont la grâce ne vous a pas échappé, il y avait un cimetière élevé sur une dune de sable.

«La petite église était enfoncée dans cette dune et cachée aux regards des fidèles par des ronces et des broussailles. Tout autour, un terrain vague. L'église cependant était moins ridicule qu'en ce moment. C'est un prédécesseur de notre maire qui eut l'idée de faire faire ce clocher, qui fut édifié en 1893. M. Louis David, notre maire actuel, fit en 1901 procéder au déclassement du cimetière».

Nous marchions lentement. J'écoutais mon aimable pantalon rouge. Tout à coup, j'exclamai : «Ah ! qu'est-ce que ces ruines ?».

Mon interlocuteur sourit finement : «C'est grâce au déblaiement du cimetière, qui amena la démolition du mur d'enceinte, que ces ruines furent découvertes. M. David fit immédiatement faire des fouilles importantes. Le comte de Sarrau, un archéologue connu, continue à étudier, paraît-il, les poteries et les médailles trouvées dans les fouilles. La mairie d'Andernos attend depuis plusieurs années ces intéressantes trouvailles, dont elle compte faire un petit musée. Ces ruines que vous voyez, Madame, sont à n'en pas douter des murs gallo-romains. Lors de l'occupation des Gaules, il y a eu ici une ville romaine dont le temple

était consacré à Hercule. Une très belle statue de ce dieu fut découverte alors qu'on édifiait, en 1888, la mairie. Cette statue est au Musée d'Arcachon, mais elle reviendra dans le Musée d'Andernos. Le monument était immense et s'étendait jusque sur la mer. La ville romaine, la centralisation des pouvoirs religieux et militaires de l'époque, fut détruite par le christianisme. La nouvelle religion éleva une basilique immense et les souvenirs du passé furent dispersés. Plusieurs colonnes brisées et plaques de sculpture ont été cependant retrouvées dans les fondations. La basilique chrétienne fut à son tour brûlée, à l'époque des invasions, et c'est avec ses débris que fut construite cette petite église, qui était alors charmante sans cet horrible clocher.»

Nous étions devant les ruines. Mon «pantalon rouge» m'expliqua chaque petite pierre. Je l'écoutai avec plaisir, car il était aimable et bien élevé.

Je m'étais assise sur un des bancs de la petite place de l'Eglise. Et le charme répandu autour de nous me faisait évoquer le talent d'Anatole France.

Je dis à mon nouvel ami mon étonnement de ces grandes routes, de ces jolies villas. Je lui avouai être venue vingt ans passés.

«Ah ! me dit-il, la commune était pauvre alors ; elle ne vivait que par l'expédition et la culture de l'huître, mais grâce à notre maire, la commune réalise depuis quinze ans des bénéfices énormes avec la résine de notre forêt, qui est de 600 hectares. Voyez-vous, Madame, ici, le contribuable a la bonne fortune d'ignorer le centime additionnel, et de bénéficier d'un bien-être auquel il ne contribue pas. C'est pourquoi vous ne trouvez ici que des gens gais et aimables».

Je m'installai dans ma nouvelle demeure, modeste chalet répondant aux exigences de la guerre.

C'est dans cet adorable pays que j'ai recouvré la santé après une cruelle opération.

Quelque promenade qu'on fasse, on est entouré de beauté : la forêt avec ses sous-bois de pins vivifiants et ses clairières de genêts en fleurs ; de grandes encoches, cachées par les hauts ajoncs fleuris, laissant voir subitement la mer



irisée par des fonds de sable d'or ou d'herbes drues et brunes. Par moments, une jolie dune s'élève, parsemée de sombres pins. Elle est toute seule comme un flot ; des petites fleurs percent la couche d'aiguilles de pins. On se croirait en Grèce. On cherche les longues figures de Puvis de Chavannes ; et si le charme vous retient passé six heures, vous assistez au plus beau coucher de soleil que l'on puisse rêver. Dans ce ravissant Andernos, pas de maisons hautes ; toutes les villas sont dominées par les arbres ; et partout, le ciel reste maître de la vue. Et ceci m'est une joie immense, car j'ai la folie des horizons.

Mêmes les arts ont leur place dans ce petit pays ; oui, on aime la peinture, on aime la musique, on aime le théâtre. Oh ! Il n'y a pas de théâtre à Andernos ; mais une compagnie de charmants artistes donne chaque dimanche une représentation sous une large tente éclairée par la lumière électrique. Les artistes sortent de leurs roulottes, qui leur servent de coulisses. Ils font eux-mêmes leurs costumes, leurs chaussures, leurs perruques ; ils charpentent leurs décors, brossent leurs toiles et équiperent eux-mêmes les salons, les forêts et les plaines.

J'ai vu jouer, et parfois très bien, plus de trente opérettes et quinze pièces : «La Mascotte», «Mam'zelle Nitouche», «Les surprises du divorce», «L'Arlésienne», «Les cloches de Corneville», «Durand et Durand», «Le petit Duc», «La fille du tambour-major», «La fille de Madame Angot», «La petite mariée», «le jour et la nuit», etc...

Et dans toutes les représentations, l'étoile de la troupe, Mme Bonnafont, était une délicieuse chanteuse d'opérette, qui se ferait une place à Paris. Comme comédienne, elle est charmante et distinguée. Son mari, adroit musicien, chante avec goût. Caubet, le grand premier rôle, est très curieux ; il joue Cyrano avec l'accent voulu et beaucoup d'ardeur. C'est en plus un chauffeur remarquable et un mécanicien extraordinaire ; il est le type parfait du joyeux vivant, débrouillard, plein d'expédients (toujours honnêtes), serviable et généreux, mais très malin. Caubet fera fortune. Sa fille, jolie enfant de seize ans, est très bonne musicienne et gentille comédienne. Il ne faut pas oublier

la famille de Tauziat, fondatrice de cette intéressante et vibrante colonie.

Andernos est le pays béni pour les esprits rêveurs, pour les corps endoloris. Les indigènes sont bons, aimables et gais ; les fournisseurs, obligeants et confiants ; les enfants, beaux et très bien élevés.

Andernos est le pays des roses, des rossignols, des chiens et des doux crapauds dont la chantante plainte donne la réplique au triomphant rossignol.

La mode à Andernos, c'est de porter le rouge en pantalons, en jupes, en casaques et en bérêts.

Les parqueuses d'huîtres portent la culotte et les bottes avec la grande capeline noire. Il y en a de jolies, il y en a de comiques.

Je dois à ce doux pays ma rapide convalescence. Je lui dois aussi une pleine reconnaissance pour les minutes où son ciel lumineux et son calme splendide me faisaient oublier les heures sanglantes que nous traversons.

Alors, mon âme apaisée par la beauté qui m'entourait remerciait Dieu de m'avoir créée Française.

### DERNIÈRE MINUTE

Deux ouvrages intéressant l'histoire régionale viennent de nous être signalés :

- tout d'abord, *Bassin d'Arcachon, mer fertile*, un superbe album consacré à l'ostréiculture dont les clichés sont dûs à Gilles d'Auzac et les textes à notre ami Charles Daney.
- ensuite, en souscription jusqu'au 15 septembre 1995, *En passant par l'Aquitaine*, recueil d'articles de Robert Etienne (plus de 600 pages), publié par la Fédération Historique du Sud-Ouest (prix de souscription : 330 F + 37 F de port). Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de la Société.

# Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL - 51 COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

## Bureau de la Société

### Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Directeur des Archives Départementales de la Gironde

### Président

M. Michel BOYÉ, 18 rue Icare - 33260 La Teste de Buch - Tél. 56.66.36.21

### Vice-Présidente

Madame J. ROUSSET-NEVERS - 1 allée Dr Lalesque - Arcachon - 56.83.60.77

### Secrétaire

M. Jacques PLANTEY - 43 av. du Général de Gaulle - Arcachon - 56.83.12.74

### Secrétaire-Adjoint, chargé du bulletin

M. Jacques CLÉMENS - 24, avenue Jean Cordier - 33600 Pessac

### Trésorier

M. Robert AUFAN - 56 boulevard du Pyla - 33260 La Teste de Buch - Tél. 56.54.48.84

### Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11 rue Bonlieu - 33610 Cestas - Tél. 56.07.62.52

### Conseil d'Administration

Mmes Rousset-Nevers - Canuyt - MM. Aufan - Baumann - Boyé - Brouste - Castet - Clémens - Jacques - Labat - Labatut - Mormone - Plantey - Stefanelly - Teyssier - Thierry - Valette.

**Commissaires aux comptes :** MM. Jacques et Stefanelly

**Membres honoraires :** M. MARCHOU (Président fondateur)  
M. RAGOT (Président Honoraire)

**Pour tous renseignements à l'adresse de la Société (51 cours Tartas à Arcachon, demander Madame FERNANDEZ - Tél. : 56.22.58.47)**

- 1) - **Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président** qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
- 2) - **S'adresser au Secrétaire Adjoint** pour la rédaction du Bulletin et les communications à présenter.  
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
- 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.